MÉMOIRE SUR L'HYGIÈNE DES CONDAMNÉS DÉTENUS DANS LA PRISON...

Charles Coindet



MÉMOIRE

SUR L'HYGIÈNE

DES CONDAMNÉS DÉTENUS

DANS

LA PRISON PÉNITENTIAIRE DE GENÈVE;

PAR LE Dr CH. COINDET,

Membre de plusieurs sociétés savantes et médecin de la maison des aliénés du canton de Genève.

(Lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 24 mars 1838.)

PARIS.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,

RUE GARANCIÈRE, N. 5.

1838.



EXTRAIT DES ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

(TOME XIX, 2e PARTIE.)

Ce journal, rédigé par MM. Adelon, Andral, Barruel, Chevallier, D'Arcet, Devergie, Esquirol, Gaultier de Claubry, Keraudren, Leuret, Marc, Ollivier (d'Angers), Orfila. Villermé, est publié depuis 1829, tous les trois mois, par cahiers de 15 à 16 feuilles (250 pages, avec planches). — Prix de l'abonnement par années : à Paris, 18 fr., et franc de port, pour la France, 21 fr.

A Paris, chez J. B. Baillière, libraire, rue de l'École-de-Médecine, n. 13 *bis*.

12

ERRATA.

Page, ligne	*au lieu de*	*lisez*
Page 5, ligne 30,	16 prisonniers,	19 prisonniers.
6, ligne 5,	moins de quatre et demi,	plus de quatre et demi.
14, 5,	avec une rigueur,	avec une vigueur.
18, note, ligne 2,	to cases,	to causes.
18 bis, 19;	de ces cas mortels,	des cas mortels.
21, titre,	pour les détenus,	chez les détenus.
27, 5,	s'il est soumis, cette détention,	s'il est soumis. Cette détention
40, 15,	la moralité	la mortalité
— 19 et 20,	. Les cellules solitaire et tenebreuse, la nourriture	, les cellules solitaire et ténébreuse. La nourriture
41, 6,	constante	constance
56, 3,	parcourir du doigt et de l'œil les deux	parcourir du doigt et de l'œil les
61, 12,	les journées passées en cellule solitaire sont à celles en cellule ténébreuse	les journées passées en cellule ténébreuse sont à celles en cellule solitaire
63, 4,	32, 3	82, 3
71, 1,	aux moyens moraux. Tout l'homme	aux moyens moraux, tout l'homme
74, note, ligne 2,	dans l'esprit	dans l'espoir
76, ligne dernière,	de ses jours	de six jours
82, 23,	de barrières	bannières
84, 12,	complets et adressés	complets et dressés
92, 26,	8702 × 2980,	8703 × 2930.
— 28,	2407 soit 2036,	2407 soit 2306.

EXTRAIT DES ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE.
(TOME XIX, 2e PARTIE.)

MÉMOIRE SUR L'HYGIÈNE

DES CONDAMNÉS

DÉTENUS DANS LA PRISON PÉNITENTIAIRE DE GENÈVE.

Je n'ai jamais visité la prison pénitentiaire de Genève, sans en rapporter une impression profonde. Le travail, l'ordre, le silence et une grande propreté règnent dans toutes ses parties; la loi y interdit les punitions corporelles qui dégradent l'être moral : l'administration s'efforce d'en éloigner les souffrances physiques qui aigrissent le caractère, et d'y répandre les secours d'une instruction élémentaire solide, et les consolations de la religion. Si ce n'était la perte de la liberté, le premier des biens civils, le sort des détenus pourrait sembler assez doux.

La solennité de ce spectacle saisit d'admiration, surtout si on lui compare le hideux intérieur d'une prison tenue selon l'ancien régime; et lorsqu'on découvre dans les documens officiels que les récidives, qui depuis onze ans, ont été, en moyenne, au nombre total des détenus, dans le rapport de 16 à 100, diminuent maintenant avec rapidité (1), l'on est tenté

(1) En 1833, le nombre des récidives a été de 10; en 1834 de 6; en 1835 de 2; en 1836 il n'y en a pas eu.

de croire que l'application du système pénitentiaire touche à la perfection et que les résultats espérés ne tarderont pas à se réaliser.

Cependant cette conclusion serait prématurée: voici à quelle occasion je m'en suis convaincu. Mon attention fut éveillée il y a deux ou trois ans par l'envoi successif de plusieurs criminels à l'établissement public des aliénés dont je suis le médecin. Je savais, qu'aux Etats-Unis, la perte de la raison était survenue fréquemment chez les hommes soumis au formes les plus aggravées du système pénitentiaire, je craignis qu'il n'en fût de même à Genève ; à la suite d'une courte enquête, mes soupçons se changèrent en certitude.

Le flambeau des sciences médicales a jeté une vive lumière sur la solution d'un grand nombre de problèmes sociaux, j'osai donc croire qu'un examen fait à sa clarté me permettrait de discerner si ces tristes effets, au lieu d'être inhérens au régime pénal, ne dépendraient point d'un vice dans son application ; de plus, j'espérais découvrir quelles sont les mesures propres à les réformer. Exposer la marche et les résultats de cet examen, tel est l'objet de ce mémoire.

Plein de l'intérêt, je dirai même de l'inquiétude qui s'attache à de pareilles recherches, je lus ce qu'on avait publié sur le pénitencier de Genève, je conversai fréquemment avec plusieurs hommes qui s'en occupent. Ancien visiteur honoraire des prisons, j'obtins la communication des documens officiels et je me rendis maître des faits dont je vais donner le détail

et sur lesquels reposent les considérations que je présenterai dans la suite.

La première chose à faire était de mesurer l'étendue du mal ; de constater le nombre des prisonniers, qui avaient été admis dans le pénitencier, depuis une époque déterminée et celui des cas d'aliénation mentale déclarés parmi eux, pendant le même laps de temps : en rapprochant les faits, on devait voir avec quelle intensité la maladie s'est produite chez ces hommes privés de leur liberté.

Voici le tableau des condamnés reçus dans la prison, depuis le 10 du mois d'octobre 1825, jour où elle a été ouverte, jusqu'au dernier jour de l'an 1837, c'est-à-dire pendant un espace d'environ douze ans ; chaque condamné relaps n'y est compté que pour une unité :

Tableau des différens condamnés entrés chaque année dans la prison pénitentiaire.

Il est entré	du 10 octob. 1825	au 31	décemb. suiv.	32	prisonniers.
—	du 1er janvier 1826	— 31	—	31	—
—	du 1er janvier 1827	— 31	—	25	—
—	du 1er janvier 1828	— 31	—	30	—
—	du 1er janvier 1829	— 31	—	28	—
—	du 1er janvier 1830	— 31	—	32	—
—	du 1er janvier 1831	— 31	—	13	—
—	du 1er janvier 1832	— 31	—	30	—
—	du 1er janvier 1833	— 31	—	27	—
—	du 1er janvier 1834	— 31	—	17	—
—	du 1er janvier 1835	— 31	—	21	—
—	du 1er janvier 1836	— 31	—	16	—
—	du 1er janvier 1837	— 31	—	24	—
			Total.	329	
Sur quoi il en reste à ce 1er janvier 1838.				60	
			Total des sorties.	269	

De ces 329 prisonniers, 15 ont été atteints d'aliénation mentale à des degrés évidens quoique divers; trois autres que j'indique pour mémoire seulement, ont présenté un état douteux; c'est donc un peu moins de quatre et demi pour cent (4,55); mais ce rapport est trop bas, car les 60 condamnés encore détenus, n'ont pas épuisé toutes les chances d'aliénation mentale, et d'ici à leur libération, ils fourniront probablement un nouveau contingent. Parmi ces 15 aliénés, 9 sont incurables, 5 sont susceptibles d'amélioration; un seul a guéri; 6 sont restés dans la prison, malgré le désordre de leur entendement; et de ces 6, trois y sont encore et seront peut-être transférés dans la maison des aliénés, où déjà 9 autres ont été reçus.

Voilà le fait important, le fait très grave que nous avons à examiner. Pour en fixer la valeur, nous devons rechercher maintenant dans quelle proportion les aliénés existent au milieu de la population libre du canton de Genève.

Le recensement officiel de cette population fait au mois de février, en porte le chiffre total à 58,666 habitans, dont 28,105 hommes. La maison de pénitence ne recevant pas de femmes, ce dernier nombre doit seul nous occuper; il renferme les nationaux, les étrangers domiciliés ou porteurs de livrets et les voyageurs rares, à cette époque de l'année; il faut en retrancher les enfans au-dessous de neuf ans, puisqu'on n'en a pas admis de plus jeunes dans le pénitencier. J'ai fait cette soustraction d'après une table de mortalité et de survivance calculée pour Genève

par un habile statisticien M. E. Mallet (1): le nombre résultant est 20,410.

Le nombre total des aliénés du sexe masculin qui existaient dans le canton de Genève au premier du mois d'août dernier, tant dans l'établissement public, qu'à domicile et en pension particulière, était de 63, soit 2,24 pour mille de la population mâle (2). De ce nombre nous devons retrancher 3 condamnés, treize idiots d'enfance, pour la plupart épileptiques et 9 cas de démence dus à l'extrême vieillesse, radotage des dernières années d'une longue vie dont l'élément ne se rencontre pas dans la prison (3). Ainsi réduit, ce nombre descend à 38; il renferme les manies, les monomanies sous leurs formes diverses et les démences non séniles: il est à la population qui l'a fourni dans le rapport de 1,86 pour mille. Comparé au chiffre qui exprime le fait corrélatif dans la maison de pénitence (4, 55 pour cent) il est de 24 à 25 fois moindre!

La disproportion est véritablement énorme. Je reconnais qu'elle ne résulte pas d'une comparaison rigoureuse et tout-à-fait concluante, ses deux termes n'étant pas de nature identique. L'un d'eux, en effet, pris dans le pénitencier, est le rapport de la

---

(1) *Recherches sur la population de Genève*, etc., etc. : *Annales d'Hygiène*, 1837, tom. 17, pag. 5 et suiv.

(2) J'ai fait plusieurs fois pendant les deux dernières années le recensement des aliénés, les résultats ont très peu varié.

(3) Sur les 329 prisonniers ci-dessus mentionnés, 8 seulement avaient atteint ou dépassé l'âge de 59 ans.

population de cette maison à *tous* les cas d'aliénation qu'elle a *successivement* fournis pendant onze ans ; tandis que l'autre est le rapport du nombre des aliénés de la population libre, existant dans *un seul instant donné*, à cette population libre elle-même, dans laquelle des aliénés, dont nous ne tenons aucun compte, sont précédemment rentrés par la guérison. Il y a là en apparence du désavantage pour le système pénitentiaire.

Recherchons donc une autre manière de faire ce calcul. La mortalité (sauf la possibilité d'une très légère erreur) a été de 2400 individus mâles dans tout le canton de Genève du 1[er] janvier 1834 au 31 juillet 1837. En en retranchant les enfans jusqu'à l'âge de neuf ans révolus, elle se réduit à 1923. Pendant ce laps de temps, le nombre des aliénés du sexe et des catégories ci-dessus désignées, a été de 18, soit de 1 sur 107, ou de 9,34 pour mille. D'après cette nouvelle donnée, le nombre proportionnel des aliénés au sein du pénitencier, serait seulement cinq fois plus considérable, (4,87) qu'au milieu de la population libre du canton, au lieu de 24 à 25 fois comme nous l'avons trouvé tout-à-l'heure.

Mais cette diminution est trop grande. Je me suis assuré par le dépouillement des registres de la prison, que la durée moyenne des condamnations est de trois ans et deux mois, et qu'elle se réduit, en fait, à un peu moins de trois ans par l'usage du droit de grâce. Ainsi les aliénations mentales chez des criminels soumis, pendant trois ans seulement au régime de la pénitence, ont été cinq fois plus fréquentes que

parmi les hommes libres exposés durant leur vie entière aux diverses et nombreuses perturbations d'une existence sociale. Cela seul, à mon avis, reporte la différence où elle était en premier lieu.

En considérant les chiffres qui expriment cette énorme disproportion, on se demande si elle est bien tout entière l'effet du régime pénal ? Si elle ne dépend pas encore de quelque autre influence également réelle quoique moins apparente, et en particulier, de la part des condamnés, d'une forte prédisposition aux diverses maladies mentales ? assurément on a trop souvent représenté devant les cours d'assises le crime comme étant un effet de la folie, et cette funeste doctrine, si elle était généralement admise, ne tendrait à rien moins qu'à rendre impossible l'exercice de la justice ; mais, d'autre part, ceux qui connaissent bien les criminels, savent que plusieurs d'entre eux ont l'intelligence faussée ou affaiblie ; et que leurs fautes méritent souvent une grande indulgence. Plusieurs de ces 15 prisonniers avaient manifesté, avant leur réclusion, des signes évidens d'une prédisposition à l'aliénation mentale ; on peut croire que de leur part, l'acte jugé criminel avait été le résultat d'un moment d'égarement, d'une idée fausse, plutôt que l'effet de la dépravation. Il me paraît même certain qu'au moins un d'entre eux, était à l'époque de sa condamnation, dans un état de démence qui a échappé à la connaissance de ses juges. Voici, ce fait, trop intéressant sous le point de vue médico-légal, pour ne pas le consigner ici.

B. T. âgé de 43 ans, boucher de profession, ap-

partient à une famille qui jouissait de quelque aisance; il a montré dès son bas-âge un caractère emporté, violent, une intelligence des plus bornées; il sait à peine lire et écrire. C'est un homme de taille moyenne, de formes athlétiques, d'un tempérament bilieux et sanguin; sa tête présente des dimensions inférieures à celles des individus d'une intelligence ordinaire; le crâne a 19 pouces et six lignes de circonférence (la mesure étant prise sur les bosses frontales et pariétales) et douze pouces de la racine du nez à l'épine occipitale; la moitié supérieure du front est étroite et déprimée.

En 1825, à la suite d'excès de boissons fréquemment renouvelés, cet homme fut atteint d'une aliénation mentale des mieux caractérisées; il parcourait les rues barbouillé de suie, dans l'accoutrement le plus ridicule, ses poches pleines de rats, et il faisait mille folies. Les hallucinations du sens de l'ouïe étaient habituelles; il entendait des voix lui annoncer qu'on allait le mettre à mort ignominieusement; alors il se roulait à terre en hurlant et en pleurant; se frappait la tête contre les murs. On eut bien de la peine à l'empêcher de se précipiter par la fenêtre; enfin on le conduisit à la maison des aliénés d'où il s'évada au bout de deux mois. Sa tante le reçut chez elle; toujours aussi fou, il s'y conduisit avec moins de violence, dans la crainte d'être reconduit à l'hôpital. Dès-lors cette folie a eu des temps d'exacerbation, surtout à la suite de graves écarts de régime; mais elle n'a pas présenté d'intervalles lucides; le médecin, dont B. T. a reçu les soins, me l'a lui-

même écrit et les parens du malade ont confirmé le fait.

B. T. était incapable d'administrer sa portion de patrimoine : le 19 mars 1836, après les enquêtes légales, il lui fut donné un conseil judiciaire ; le 14 mai suivant, B. T. fut condamné par la cour criminelle à deux ans d'emprisonnement pour complicité de vol. M. Aubanel déclare qu'il constata son aliénation fort peu de temps après son entrée dans le pénitencier ; il devint indomptable et fut transféré dans la maison des aliénés, le 6 juillet de l'année suivante.

B. T. a de la mémoire ; il raisonne même quelquefois sur le petit nombre de choses à sa portée, qui ne touchent pas à ses idées fixes et qui n'émeuvent pas ses passions ; mais, sur ces derniers sujets, aucun argument, quelque court et serré qu'il soit, ne peut le ramener au bon sens. Il commet presque journellement, et pour les motifs les plus légers, des actes de violence et d'indiscipline graves, qui sont évidemment la conséquence de jugemens préconçus et bizarrement faux : ses idées fixes sont si nombreuses et si profondément enracinées, que tout traitement, mental ou correctionnel, manque de prise ; et vu l'infirmité congéniale de son intelligence, je regarde B. T. comme incurable.

Voici un autre fait, du même genre, dont les circonstances sont encore plus caractérisées :

Et. C., condamné, en novembre 1829, par la cour criminelle de Genève, à huit ans de travaux forcés, devint fou dans la prison, en 1836 ; l'année

suivante il fut transféré dans la maison des aliénés, où sa folie devint évidente; il ne pouvait parler, avec un peu de suite, que sur quelques sujets, sur tout le reste il déraisonnait complètement; il était le roi d'Espagne, le roi des rois, et au même instant il se plaignait de ne plus rien gagner et insistait pour qu'on le reconduisît en prison; il chantait toute la nuit; il avait de nombreuses et de très bizarres hallucinations du sens de l'ouïe; le système digestif était dérangé. Observé secrètement et d'une manière soutenue, sa conduite fut toujours également absurde, également contraire à ses intérêts; quoiqu'il fût traité avec beaucoup de douceur, cultivant le jardin potager lorsque cela lui était agréable, et qu'il jouît de toute la liberté compatible avec son état, quoiqu'il sût bien que son évasion lui ferait perdre 300 f. de pécule qu'il avait amassés et qu'il devait toucher prochainement, cependant, au bout d'un mois, il s'enfuit de l'hospice. Peu de jours plus tard, par suite d'idées fausses, je n'en fais aucun doute, et sans intention criminelle, il vole dans un pays voisin un objet de nulle valeur, y est arrêté et condamné à six mois d'emprisonnement pénitentiaire qu'il subit actuellement.

Je reviens au pénitencier de Genève. Il n'est guère possible de déterminer le nombre des détenus qui, avant leur admission, avaient donné des signes de folie, ou tout au moins d'une prédisposition marquée à ce genre d'affection; jusqu'à ces derniers temps le sujet était nouveau, imprévu même, et n'attirait pas l'attention autant que sa gravité le

mérite, et que, sans doute, il obtiendra désormais. Tout ce que je puis affirmer, c'est que cette catégorie a été numériquement inférieure à celle qui s'est formée sous l'influence du régime pénal.

Donc, si l'on admet comme moi, que plusieurs condamnés sont entrés dans la prison déjà aliénés ou prêts à le devenir, cela diminuera la disproportion que j'ai signalée entre la fréquence relative des maladies mentales dans le pénitencier et parmi les hommes libres; mais cette disproportion restera toujours beaucoup plus grande qu'on ne l'avait prévue; on pourra différer sur le plus et le moins, sur la fixation du chiffre précis, mais dans son ensemble, ce fait important, si digne de nos méditations, demeurera constaté.

Je regardai d'abord la présence de tant d'aliénés dans le pénitencier de Genève, comme une circonstance exceptionnelle, et je regrettai qu'elle fût échue à cette institution; mais je ne tardai pas à reconnaître mon erreur; et l'on partagera peut-être la surprise que j'éprouvai, en acquérant la preuve, que, dans les pays les plus civilisés, des fous et des idiots sont fréquemment condamnés pour des actes dont ils ne sont réellement pas responsables.

En France, depuis que ces infortunés sont devenus l'objet d'un intérêt général, on a découvert que, dans la plupart des départemens, un assez grand nombre d'entre eux habitent les prisons pêle-mêle avec les criminels.

En Angleterre, le parlement a réglé, sous les règnes de Georges III et de Georges IV, l'état de

cette classe de prisonniers et ordonné qu'ils seraient transférés dans des maisons de santé, où ils recevraient, aux dépens de qui ils appartiendraient, les soins réclamés par leur maladie. Mais ces lois ne se sont pas toujours exécutées avec une vigueur suffisante. En 1836, MM. Crawford et Russell consignèrent dans leur rapport (1) que des criminels aliénés étaient détenus, dans plusieurs prisons, depuis 15, 16 et même depuis 24 ans.

Ils firent aussi connaître que, faute d'avoir pu prévoir tous les cas qui se présentent dans la pratique, un grand nombre de ces malheureux sont encore privés de la protection que le parlement avait voulu leur accorder, et, ils s'expriment ainsi sur leur compte : « Nous ne connaissons pas d'objets plus dignes de compassion. Privés des secours qui seuls peuvent opérer une cure, jouets des prisonniers oisifs et dépravés, ces malheureux sont dans une situation qui, plus que toute autre, est faite pour prolonger leurs souffrances et rendre leurs maux incurables. » (2)

Parmi les mesures législatives que les inspecteurs proposent dans le but de combler les lacunes qu'ils ont signalées, il en est une qui mérite d'arrêter un moment l'attention. MM. Crawford et Rus-

---

(1) *Report of the inspectors appointed*, etc., etc. *to visit the different prisons of Great-Britain.* March : 1836. Printed by order of the House of commons, pag. 98.

(2) Ibid., pag. 99.

sell demandent que : « des pouvoirs additionnels soient accordés au Ministre de l'intérieur aux fins de disposer de la personne des condamnés, qui, dans sa conviction, étaient aliénés à l'époque de leur jugement, quoique le jury, les ait alors, dans son verdict, déclarés sains d'esprit. » (1)

Ainsi MM. Crawford et Russell reconnaissent qu'en Angleterre (comme ailleurs) le jury, préoccupé de toutes les circonstances d'une affaire judiciaire, ne peut pas toujours dans le court espace de ses séances, saisir les traits mobiles d'une affection qui met quelquefois à l'épreuve la science des plus habiles médecins et ils proposent, pour obvier aux conséquences d'un verdict erroné, une mesure qui cause quelque étonnement. Sans doute une telle loi ne conférerait point au Ministre le pouvoir d'annuler le jugement, d'en effacer la réprobation : l'arrêt subsisterait, mais elle permettrait de soustraire le condamné à l'application de la peine corporelle, elle surbordonnerait la décision du jury, omnipotente en question de faits, à l'arbitration d'un homme seul, dont les attributions sont plus politiques que judiciaires.

Au reste, je ne fais pas ces remarques pour combattre la proposition de MM. Crawford et

---

(1) Ibid. pag. 100. Voici le passage : *That additionnal powers be given to the secretary of state to dispose of prisonners, who shall be proved to his satisfaction, to have been insane at the time of their conviction and sentence although found sane by a Jury.*

Russell ; mais pour en inférer que le nombre de ces comdamnés, sur lequel ils ne nous apprennent rien de précis, est probablement élevé; car lorsqu'à la suite d'un travail vaste, consciencieux, et qui a mérité la distinction d'être imprimé par ordre du Parlement, des hommes spéciaux, proposent une mesure qui entraînerait de telles dérogations au droit commun, ils ne peuvent la motiver, qu'en représentant comme grave par sa fréquence, le cas qu'elle est appelée à régler.

Mais c'est principalement dans les pays où il existe des maisons de pénitence, que l'on a constaté combien est grande la proportion des aliénés parmi les prisonniers; l'espèce de compte moral ouvert avec chacun des condamnés, nécessite des rapports multipliés qui mettent bientôt à découvert les vices de leur entendement. Le directeur du célèbre pénitencier de Cherry-Hill près de Philadelphie, s'exprime ainsi dans son rapport de janvier 1836. « Un examen attentif du caractère des malheureux habitans des prisons nous a révélé un fait intéressant; c'est que parmi eux, il y a un bien plus grand nombre d'êtres réellement non-responsables, qu'on ne l'avait supposé. On peut les diviser en deux classes:

1° Les idiots ou ceux qui n'ont pas assez d'intelligence pour pourvoir à leurs besoins personnels; leur place est dans un hospice.

2° Les aliénés ou ceux qui, atteints à un degré quelconque d'une folie qui les rend dangereux, sont irresponsables de leurs actions et conséquemment ne

devraient pas être renfermés dans une prison. (1) »
On lit dans le rapport de M. Demetz (page 33) que la proportion des insensés aux autres détenus a été dans ce pénitencier de 16 sur 312, soit 5,13 pour cent.

M. Denis, directeur du pénitencier de Lausanne, dans une note qu'il a remise à M. Grellet (2), et que celui-ci a eu l'obligeance de me communiquer, établit que sur 774 prisonniers des deux sexes, reçus du 1er mai 1826, jusqu'à pareil jour de l'an 1837, il y en a eu 19 aliénés, soit 2,46 pour cent; mais ce relevé fait de mémoire, à une époque éloignée de celle où la plupart des cas se sont manifestés, ne saurait être considéré comme complet.

Combien de ces malheureux étaient-ils atteints de folie avant leur admission dans le pénitencier? combien d'entre eux le sont-ils devenus postérieurement à cette époque? Le comité de la législature de l'état de Pensylvanie chargé de l'inspection des prisons, s'exprime ainsi dans son rapport daté du 14 février 1837. « Il est de fait qu'aucun cas d'aliénation ne s'est encore montré dans le pénitencier de Philadelphie, dont la cause n'ait été reconnue entièrement indépendante de l'emprisonnement, soit quelle lui ait

---

(1) *Seventh annual report of the Inspectors of the Eastern state penitentiary of Pennsylvania*, *pag.* 8.

(2) L'un des membres les plus actifs du comité moral attaché au pénitencier de Genève, philanthrope aussi modeste qu'éclairé, auteur d'un ouvrage intitulé : « *Manuel des prisons.* »

été antérieure ou postérieure (1). » A cette époque le nombre des prisonniers qu'avait déjà reçu ce pénitencier était de 697. M. Denis de Lausanne affirme aussi que les 19 détenus dont il a été question plus haut étaient déjà tous atteints de folie avant leur incarcération, et en général, c'est ce qu'on paraît avoir dit aux Etats-Unis lorsque le cas s'est présenté. Mais la justesse de cette assertion peut être révoquée en doute.

Comment pourrait-on admettre que dans une réunion d'hommes qui au sein de la société eût compté plusieurs aliénés, pas un seul ne soit devenu fou dans la prison? Pourquoi des détenus en proie aux émotions, aux douleurs morales, soumis au genre de vie le plus propre à faire naître la folie, auraient-ils le privilège de n'en être jamais atteints? A Lausanne, les criminels détenus à la Force comptent trois pour cent d'aliénés et les correctionnels deux pour cent seulement : cette différence remarquable n'est-elle pas en rapport avec la plus grande durée de la détention des premiers, la plus grande austérité de leur régime et peut-être aussi avec un plus grand trouble de l'âme? S'il m'était permis de hasarder une conjecture sur l'origine de l'assertion que je combats, je dirais que d'estimables philanthropes se sont trop préoccupés de

(1) Indeed, no instance of insanity has, as yet, occured in the Eastern penitentiary, which has not been traced to cases wholly independant of, and either anterior or posterior to the confinement.

la défaveur que la divulgation de ces faits pourrait jeter sur les belles institutions qu'ils dirigent; qu'ils ont trop redouté les violentes et injustes attaques dont elles deviendraient de nouveau l'objet et que peut-être, à leur insu même, ils ont trop pallié le mal.

Il faut se tenir en garde contre un zèle philanthropique trop ardent, car les sentimens les plus nobles ont des égaremens qui nuisent aux meilleures causes. Les premiers inoculateurs affirmèrent que leurs opérations préventives mettaient pour toujours à l'abri des attaques de la petite-vérole; l'évènement ne tarda pas à démontrer leur erreur; ce qui fit le plus grand tort à la propagation de cette utile pratique (1). Cinquante ans plus tard les vaccinateurs firent la même faute; pendant combien d'années n'ont-ils pas cherché à réfuter les faits qu'on ne cessait de leur opposer? Et lorsque enfin ils se sont rendus à l'évidence, que de personnes, déçues sur une partie des avantages qu'on leur avait promis, n'ont-elles pas refusé leur foi à l'efficacité toujours grande, mais non plus infaillible, de cet admirable préservatif? Aujourd'hui, les préjugés du bas peuple, sur ce point, sont insurmontables et dans Paris seulement, la petite-vérole moissonne chaque année, plus de six cents enfans. Le mieux donc est de s'attacher à l'exposition impartiale des faits et de laisser au temps à en fixer la valeur et le rang.

---

(1) John Thompson. *Historial sketch of small pox*, 8° 1822. Edinburgh.

De l'état mental des prisonniers mon attention dut naturellement se reporter vers leur santé corporelle.

L'aspect général de ces détenus n'est pas celui d'hommes jouissant de la plénitude de la santé, ils ont le teint blême, les chairs flasques, l'habitude des constitutions lymphatiques ; un grand nombre de leurs maladies attaquent les tissus blancs ; se sont principalement des tubercules se développant dans les parenchymes, surtout au milieu des poumons, et entraînant la mort après de longues souffrances. J'avais desiré obtenir des renseignemens précis sur la fréquence relative de ces affections ; mais j'appris avec étonnement que l'on ne tient pas registre des cas individuels de maladie et même le médecin n'est pas dans l'obligation de faire, par écrit, un rapport annuel sur l'état sanitaire des prisonniers et les améliorations dont il serait susceptible ; seulement, l'administration a exigé, depuis peu, l'autopsie à la suite de ces cas mortels. Je signale en passant ces lacunes (les seules peut-être qui existent dans l'admirable gouvernement de ce pénitencier) ; car la tenue régulière des observations médicales est le seul moyen de se procurer des documens qui permettent d'apprécier les limites que l'application d'un système de pénitence ne saurait franchir, sans mettre en danger la santé et même la vie de ceux qu'on y soumet.

TABLEAU des journées de maladie et des décès pour chaque année dans la prison pénitentiaire.

ANNÉES.	POPULAT. MOY. de la prison.	NOMBRE MOYEN des journées d'indisposition que chaque détenu a passées dans les cellules.	NOMBRE MOYEN des journées de maladie que chaque détenu a passées dans l'infirmerie.	DÉCÈS.
1826	36,30	19,26	13,14	2
1827	47,69	4,38	1,90	0
1828	49,36	3,61	2,74	0
1829	49,73	3,94	6,90	2
1830	59,30	3,94	4,92	1
1831	56,23	1,68	5,15	1
1832	54,66	4,05	7,33	1
1833	64,20	3,69	3,83	1
1834	62,44	5,11	5,84	3
1835	60,85	5,91	6,13	1
1836	60,82	4,13	17,78	2
1837	60,98	2,92	17,52	3

Le nombre des jours de maladie passés soit à l'infirmerie, soit dans la cellule sanitaire, a été du premier janvier 1827 (1) au premier de 1838 de 3,08

(1) La prison de Genève fut ouverte le 10 octobre 1825. Je néglige le temps écoulé jusqu'au premier de 1827; l'influence du régime sanitaire et pénal auquel les détenus avaient été soumis

journées pour cent journées de détenus, soit 11,24 journées par année. J'ai trouvé en compulsant le livre des écrous que l'âge moyen des prisonniers à leur admission est de trente ans et trois mois, et j'ai déjà dit qu'en moyenne la durée de leur peine est de trois ans.

En combinant ces données, la moyenne annuelle des jours de maladie, s'il s'agissait d'artisans jouissant de leur liberté, ne serait, selon les tables imprimées par M. le docteur Villermé, que de 4,45 jours. (1)

La mortalité annuelle comparée à la moyenne de population a été de 1 sur 42; proportion plus forte que dans la ville de Genève où elle est de 1 sur 46,92 (2) et que l'on doit juger d'autant plus défavorable que la mortalité a été plus grande parmi ceux qui sont dans la force de l'âge, moindre au milieu d'une population générale qui comprend les enfans et les vieillards. D'après les recherches récentes de M. Ed. Mallet (3), la mortalité annuelle chez les hommes de trente ans, est à Genève de 1 sur 119.

Ainsi, outre le châtiment infligé par la loi nos

---

dans l'ancienne prison, continuant à se faire sentir pendant ces quinze mois, qui furent une époque d'apprentissage et de résultats incertains.

(1) *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, tom. 2.

(2) Ed. Mallet. *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*, 1837, chap. 8.

(3) Op. cit. Table de mortalité, survivance, vie moyenne et probable.

condamnés ont encore subi annuellement 6,79 jours de maladie et vu tripler leurs chances de mort. On a constaté, j'en conviens, des résultats plus affligeans dans les prisons tenues selon l'ancien régime, et même dans quelques pénitenciers, mais cette différence en faveur de nos prisons est-elle tout ce qu'on peut obtenir? Est-ce trop d'espérer la santé des hommes libres, pour des prisonniers qui, ne pouvant se plonger dans la débauche, n'ont point à en redouter les suites? qui, étant employés à des travaux faciles et sédentaires, ne courent aucune chance d'accidens fâcheux? qui, vivant à l'abri des intempéries de l'atmosphère, ne sont pas exposés aux maux nombreux et graves, dont la cause déterminante est l'action combinée du froid et de l'humidité?

Des causes de la mauvaise santé et de la fréquence de l'aliénation mentale pour les détenus du pénitencier de Genève.

Après avoir déterminé la nature du mal, en avoir sondé la profondeur, il faut en rechercher les causes, la connaissance de ces causes révélant d'ordinaire le remède qu'il convient d'appliquer. Ici les causes doivent se trouver dans les influences physiques et morales du régime auquel on soumet les prisonniers. Examinons donc ce régime.

L'emplacement de la prison est admirablement choisi, sec, parfaitement aéré, salubre en un mot.

A son arrivée chaque prisonnier est visité par le médecin, baigné, revêtu du costume pénal; classé

et renfermé dans une cellule solitaire, un réglement prescrit jusque dans les moindres détails les soins de propreté, ceux qu'exige l'entretien de la cellule et de son ameublement.

Il se fait, en temps opportun, des distributions de vêtemens d'hiver et d'été. La prison est chauffée dans toutes ses parties par deux excellens calorifères.

Les détenus se lèvent à cinq, six, ou sept heures du matin suivant la saison; le soir ils entrent dans leur cellules à neuf heures. La journée se passe dans les ateliers où ils sont employés en commun à des travaux sédentaires qui ne les exposent ni aux variations de l'atmosphère, ni à la fatigue; ces travaux sont interrompus par des intervalles consacrés aux repas et aux récréations, dont la somme s'élève de deux heures à deux heures et demie, suivant la saison.

La nourriture est abondante et d'une excellente qualité; elle se compose chaque jour, d'une soupe le matin et le soir, et de 21 onces de pain (y compris celui de la soupe); à dîner on donne du pain et des légumes, et deux fois la semaine, neuf onces de viande. On accorde en outre, à discrétion, des pommes de terre bouillies. Les malades placés à l'infirmerie sont nourris de la manière prescrite par le médecin.

Jusqu'ici tout paraît bien; le traitement corporel des détenus est fort doux, ils sont mieux logés, vêtus et nourris, moins fatigués et plus proprement tenus que la plupart de nos agriculteurs; d'où vient donc qu'ils soient sujets à tant de maux? dans l'espoir d'en reconnaître la cause, soumettons à un examen approfondi les principales dispositions de la règle pénale.

La plupart des hommes qui comparaissent devant les tribunaux correctionnels et les cours d'assises ont un naturel vicieux : une longue habitude de la fainéantise les a rendus ignorans, les a précipités dans l'ivrognerie, dans la débauche, les a livrés à la passion du jeu et à mille besoins factices; ils sont volontaires, emportés, égoïstes; ils manquent d'ordre, ne font aucune chose à son heure, en un mot ils paraissent indisciplinables. A peine sortis des angoisses d'un jugement, dont l'issue leur paraît toujours incertaine, on les met sous le joug du système pénitentiaire, on les écrase sous son faix énorme. Un grand nombre d'entre eux paraissent se plier aux exigences de leur nouvelle position avec un insouciance, une apathie qui causent de l'étonnement; mais d'autres s'emportent contre cette pesante servitude et se laissent aller à des infractions au réglement qui leur attirent de sévères corrections; d'autres encore compriment en silence les accès d'une rage impuissante ou se livrent à de cuisans regrets, qui minent leurs forces physiques et morales. Cette prison, à laquelle un ordre admirable, un calme profond, donnent un air si solennel, renferme bien des passions dévorantes, bien des cœurs ulcérés, et cache de cruelles tortures. Un pareil état mental contribue au dérangement de la santé du corps et quelquefois aussi renverse l'équilibre des facultés intellectuelles.

Le nouveau réglement, adopté par le Conseil d'Etat, en mai 1833, impose aux condamnés, à leur entrée dans la prison, une détention en cellule solitaire, dont la durée varie suivant la division

1 50

où ils sont classés. Dans le quartier dit « des jeunes gens et des améliorés, » elle est de trois jours s'ils subissent un premier jugement, de huit s'ils sont en récidive; mais, dans le premier quartier criminel, elle ne peut pas être moindre d'un mois et peut s'étendre jusqu'à trois; pendant ce long isolement, le prisonnier n'obtient pas toujours la faveur de travailler, elle peut lui être refusée durant quinze jours.

On a accusé le silence absolu auquel les prisonniers sont astreints, de les disposer à l'idiotie, ou tout au moins d'engourdir leur intelligence. M. Aubanel (1) le conteste énergiquement et va même jusqu'à affirmer qu'au bout de peu de mois, ils s'accoutument à ce régime. Je partage la première de ces opinions dont j'ai été à même de vérifier l'exactitude. L'instruction orale qu'on donne aux condamnés, la lecture des excellens livres que l'on met entre leurs mains, l'apprentissage qu'ils font d'un métier ordinairement nouveau pour eux, enfin leurs entretiens avec le Directeur et les Ecclésiastiques attachés à la maison, avec les membres du comité moral et les visiteurs honoraires, compensent et au-delà les mauvais effets du silence, sur leur

(1) M. Aubanel est le directeur de la prison pénitentiaire de Genève, c'est à son zèle éclairé que l'on doit principalement la belle tenue administrative de cette institution; il a une grande part dans le bien qu'elle a déjà opéré. M. Aubanel est l'auteur d'un « Mémoire sur le système pénitentiaire, » publié en janvier dernier et accompagné de plans et de devis de prisons d'après le système panoptique, par M. Vaucher-Crémieux, architecte.

entendement. On comprend qu'une instruction si variée soit plus propre à fortifier et à enrichir l'esprit que le dévergondage qui alimente d'ordinaire la conversation des criminels abandonnés à eux-mêmes. Aussi ces malheureux la reçoivent-ils avec un vif sentiment de reconnaissance et comme une précieuse distraction à la monotonie de leurs jours. M. Aubanel a eu l'obligeance de me faire lire des lettres écrites avec esprit et profondeur de vues par des hommes qui peu d'années auparavant, eussent été incapables d'un pareil travail; et même l'un d'eux, grossier montagnard, paraît être devenu fou sous l'impulsion de l'orgueil qu'excitait en lui un savoir qu'il regardait comme supérieur.

Le silence absolu prescrit aux condamnés, n'affaiblit donc pas leur intelligence; mais il a pour leur santé physique des inconvéniens auxquels on n'a guère songé. Il allanguit le système digestif, il débilite les organes de la respiration et de la voix ; les hommes, que leur profession appelle à parler beaucoup savent combien est puissante l'influence des fonctions vocales sur la digestion; *clara lectio post pransum*, était en quelque sorte de précepte chez les anciens, qui, mieux que nous, connaissaient et observaient les règles de l'hygiène. L'usage modéré du chant et de la parole fortifie la poitrine, lorsqu'elle est exempte d'irritation, le silence absolu prédispose à la phthisie.

On a encore accusé les prédications religieuses d'avoir exalté et faussé l'intelligence de quelques détenus ; je ne le crois pas. Le délire de deux d'entr'eux ,

il est vrai, a pris les formes d'une monomanie religieuse, mais, dans beaucoup de cas, les formes d'une monomanie n'en montrent pas la cause; je dirai même, d'après des renseignemens dignes de la foi la plus implicite, qu'il serait à désirer que le cœur des prisonniers s'ouvrît plus complètement aux émotions religieuses. (1)

Les ateliers ne sont pas suffisamment spacieux, d'autant plus qu'ils n'ont de fenêtres que d'un côté. Pendant la mauvaise saison, lorsque la ventilation est imparfaite, leur atmosphère est chaude et épaisse, quelques métiers, particulièrement celui de cordonnier, y répandent beaucoup d'odeur. Les réfectoires ont les mêmes défauts, car, séparés de l'atelier seulement par une grille, on peut dire qu'ils en sont une dépendance. Les ateliers et réfectoires réunis ne contiennent dans chaque quartier que 240 mètres cubes d'air et reçoivent quelquefois de 25 à 28 prisonniers. Les promenoirs sont des cours étroites, entourées de murs élevées et où les détenus font à pas lents deux ou trois fois par jour, lorsque le temps le permet, une promenade solitaire et de peu de durée.

Les contraventions à la discipline intérieure sont punies par une détention en cellule solitaire ou té-

---

(1) Je ne nie point le danger que des terreurs religieuses f-raient courir à la raison d'un criminel livré à lui-même au milieu d'une profonde solitude ; un prêtre dogmatique, ardent, inexpérimenté, pourrait faire beaucoup de mal ; je n'ai parlé que de ce qui s'est passé dans le pénitencier de Genève.

nébreuse ; sous cette dernière forme, la détention ne peut avoir lieu que pendant six jours de suite, mais après un jour de sortie, une nouvelle série de six jours peut recommencer pour le condamné. S'il est encore insoumis, cette détention est accompagnée du régime du pain et de l'eau avec les restrictions suivantes savoir, qu'il ne peut durer plus de trois jours sans interruption et être imposé pendant plus de vingt dans un mois, le reste du temps le détenu a une soupe le soir et le matin. De même dans la cellule solitaire lorsqu'il est privé du travail, il ne reçoit que le pain et la soupe, la viande et les légumes lui sont retranchés. La détention dans la cellule ténébreuse peut aller jusqu'à un mois dans certains cas et même se prolonger pour refus obstiné de travail, jusqu'à la soumission du délinquant.

Ces cellules occupent le centre d'une ancienne tour, séparée du pénitencier, l'obscurité y est absolue, et le prisonnier n'ignore point que quelque bruit qu'il fasse il ne saurait être entendu du dehors.

Pendant les onze années, dont je donne le résumé, la moyenne des punitions a été pour cent journées de détenus de 2,43 jours dans la cellule solitaire, 0,28 dans la cellule ténébreuse, dont, 0,78 au régime du pain et de l'eau; c'est-à-dire que par année, il y a eu pour chaque détenu, 9,90 jours de cellule solitaire et ténébreuse, à quoi il faut ajouter depuis quatre ans les journées d'isolement légal, non comprises parmi celles des punitions; elles montent à 4,35 journées. Si nous réunissons à ces chiffres, celui des jours passés pour cause de

maladie, soit dans l'infirmerie, soit dans la cellule solitaire, et qui est de 11,24, nous trouverons que chaque prisonnier a subi annuellement 25,49 jours d'étroite détention. Enfin nous devons tenir compte des nombreuses journées trop mauvaises pour que les prisonniers puissent faire, dans la cour, leur lente et silencieuse promenade.

L'influence débilitante d'un pareil genre de vie ne saurait être révoquée en doute par les médecins; et même chacun peut s'en rendre compte en se rappelant des faits aussi saillans que connus. Qui n'a pas remarqué la belle carnation, l'air de force et de santé de populations rurales mal nourries, mal vêtues, mal logées, mais vivant en plein air et soumises en tout temps aux influences vivifiantes de la *rustication*? Quel contraste avec nos populations manufacturières si blêmes, si chétives et décimées par les maladies strumeuses? D'où vient, en général, la bonne santé des hommes voués à des professions actives, si ce n'est de l'action des mêmes causes? Ne sait-on pas avec quelle rapidité une convalescence s'achève à la campagne et combien de maladies chroniques, rebelles à la science des plus habiles médecins, ont disparu comme par enchantement, sous l'influence d'un changement d'air, d'un simple voyage d'agrément?

Enfin, toute hésitation cessera, si l'on a égard aux circonstances suivantes :

1° Il existe nécessairement une grande inégalité dans la répartition de ces peines; elles ont dû être fréquemment disproportionnées aux forces physi-

ques et morales de ceux que l'irritabilité de leur caractère faisait tomber en faute.

2° Cette privation du grand jour et du mouvement doit avoir des effets d'autant plus désastreux, que ces hommes sortent en partie des classes de la société qui se vouent en plein air aux plus rudes travaux.

Ainsi nous voyons clairement, dès le premier coup-d'œil, que la mauvaise santé de ces prisonniers est due à un état moral des plus tristes, à l'action physique du silence absolu, et à la privation d'un exercice actif pris au grand jour et en plein air. Néanmoins ceci paraîtrait plus évident, si l'on montrait que le régime pénal agit toujours sur la santé en proportion de sa rigueur. Or, il y a deux moyens de s'assurer du fait: d'abord en comparant entre eux les résultats obtenus dans les différens pénitenciers où ce régime a différé d'intensité, ensuite en faisant les mêmes recherches aux diverses époques du gouvernement d'un même pénitencier.

Je me suis donc livré à ces recherches pleines d'intérêt à beaucoup d'égards; en voici le résumé: exposons d'abord les résultats obtenus dans différens pénitenciers. (1)

---

(1) Les faits dont je vais parler ont été puisés dans les rapports de MM. de Beaumont et de Tocqueville, Crawford et Demetz; ils sont même en plusieurs endroits cités presque textuellement; particulièrement ceux que j'ai empruntés à l'admirable ouvrage : « *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France.* »

Les premiers essais de régime pénitentiaire tentés à Philadelphie, vers la fin du siècle dernier, dans la vieille prison de Walnut-street, furent basés sur des notions trop éloignées de celles qui sont actuellement reçues, et eurent des résultats trop peu satisfaisans, pour que nous devions les rappeler ici.

La première partie de la prison d'Auburn à New-York, devenue depuis si célèbre, fut établie en 1816 sur un plan essentiellement vicieux; il se bornait à quelques classifications et chacune des cellules était destinée à recevoir deux condamnés; de toutes les combinaisons, c'était assurément la plus malheureuse.

On le reconnut bientôt, et, en 1819, la législature de cet état décréta l'érection d'un nouveau bâtiment à Auburn (l'aile du nord), afin d'augmenter le nombre des cellules solitaires. Il faut remarquer qu'on n'avait point encore l'idée du système qui depuis a prévalu. On rejetait toute classification, et une cellule solitaire devait être préparée pour recevoir chaque condamné. Le criminel ne devait quitter sa cellule ni le jour, ni la nuit, et tout travail lui était interdit dans sa solitude.

En 1821, l'aile du nord étant presque finie, on y plaça quatre-vingts criminels. Les malheureux sur lesquels se fit cette expérience tombèrent dans un état de dépérissement si manifeste, que leurs gardiens en furent frappés; leur vie parut en danger s'ils restaient plus long-temps soumis au même régime, cinq d'entre eux, pendant une seule année, y avaient déjà succombé. Leur état mental n'était pas

moins inquiétant; l'un d'eux était devenu fou; un autre, dans un accès de désespoir, avait profité d'un moment où le geôlier lui apportait quelque chose, pour se précipiter hors de sa cellule, en courant la chance presque certaine d'une chute mortelle. On acquit bientôt la preuve que ce régime, funeste à la santé des criminels, était impuissant pour opérer leur réforme. Sur vingt-six condamnés auxquels le gouverneur avait fait grâce, quatorze revinrent peu de temps après dans la prison par suite de nouvelles condamnations. Les mêmes expériences furent faites dans les prisons du Maryland, du Maine, de la Virginie, du New-Jersey et à Pittsburgh dans l'Etat de Pensylvanie; partout elles eurent les mêmes résultats. Dans la Virginie, lorsque le gouverneur cessa de grâcier les condamnés, il fut sans exemple que l'un d'eux survécût à une attaque de maladie.

Sur de pareils résultats, ce régime pénal fut jugé définitivement; et depuis cette époque (1823) il cessa entièrement d'être pratiqué à Auburn. Ce fut alors que naquit un nouveau système, celui de l'isolement pendant la nuit et du travail pendant le jour, dans des ateliers communs, au milieu du silence absolu. C'est la réunion du travail et de l'isolement, deux moyens qui pour être salutaires ne doivent point être séparés.

Ce système ne tarda pas à acquérir une grande faveur auprès des Etats de l'Union américaine, qui s'occupaient sérieusement alors de la réforme de leur régime pénal. Les prisons de Baltimore, de Wash-

ington, de Wethersfield dans le Connecticut et de Charles-Town à Boston furent élevées selon les règles qu'il venait de prescrire. Un rapport dont les conclusions lui étaient entièrement favorables fut présenté en décembre 1827 à la législature de Pennsylvanie; mais une circonstance très remarquable engagea ce corps à en repousser l'adoption.

A tort ou à raison, il serait difficile de prononcer; la plupart des états américains, ont admis qu'il n'est pas possible de maintenir la discipline dans leurs prisons pénitentiaires, sans avoir recours aux châtimens corporels; et comme l'expérience a démontré que la punition est plus efficace lorsqu'elle suit de près la faute, on en est venu par degrés à armer le directeur, non-seulement du droit d'appliquer la peine du fouet avec une grande rigueur, mais encore de celui de déléguer ce pouvoir aux simples gardiens des prisonniers.

Parmi les argumens que l'on faisait valoir en faveur de ce mode de correction, on affirmait qu'il était moins nuisible à la santé que la réclusion prolongée dans une cellule; on rappelait qu'à l'époque où les détenus étaient isolés et privés de travail, un grand nombre d'entre eux passaient leur temps à l'infirmerie. Mais la législature de Pensylvanie fidèle à ses traditions philanthropiques, éprouva d'insurmontables répugnances à sanctionner par son vote l'emploi de pareils moyens de répression, et adopta un système nouveau dont la base est la complète séparation des prisonniers combinée avec le travail.

Le vaste pénitencier de Cherry-Hill fut construit

dans ces vues. Après les soins sanitaires usités dans tous les établissemens de ce genre, à l'admission d'un prisonnier, celui-ci est conduit les yeux bandés à la cellule que, sauf le cas de maladie grave, il occupera jour et nuit, pendant toute la durée de son incarcération.

Les cellules du rez-de-chaussée seulement donnent issue dans une cour de huit à dix pieds carrés, où le prisonnier peut, une fois chaque jour, prendre l'air pendant quelques momens, lorsque l'état de l'atmosphère le permet ; malgré cet avantage, ces habitations sont peu enviables ; elles sont moins sèches, ont moins d'air et de jour que les étages supérieurs.

Le système d'Auburn et celui de Pensylvanie ont donc un même but : celui de remédier au danger de libres communications entre gens corrompus; de donner à la peine un caractère de sévérité qui puisse par l'intimidation prévenir les récidives, de tenter la réforme des condamnés, et d'épargner à l'état le fardeau de l'entretien des prisonniers. Dans les prisons régies par ces deux systèmes, on donne un soin égal aux travaux, à l'alimentation, à la propreté, à l'aération, et la nuit chaque prisonnier occupe séparément une cellule.

Mais ces systèmes, semblables sous tant de rapports, diffèrent par une circonstance hygiénique fort influente : dans l'un, les prisonniers travaillent pendant le jour *isolément* dans leurs cellules qu'ils ne quittent jamais ; dans l'autre, ils travaillent en commun (sous l'obligation du silence) au milieu de vastes ateliers, souvent même en plein air ; leur

vie est active, leur attention captivée, et la surveillance à laquelle ils sont soumis, prévient des vices qui détruisent la santé.

Ces deux ordres d'établissemens pénitentiaires sont donc comparables sous le rapport de l'influence qu'une réclusion plus ou moins stricte, avec toutes ses conséquences physiques et morales, exerce sur la santé des prisonniers. Comparons-les entre eux, dans leur mortalité.

Système d'Auburn. (1)

Sing-Sing.	un décès annuel sur. .	37	prisonniers.
Baltimore.	—	49	—
Auburn.	—	56	—
Charles-town à Boston .	—	58	—

Système de Pensylvanie. (2)

Cherry-Hill à Philadelphie, un décès annuel sur. . 33 prisonniers.

Voilà assurément un résultat bien saillant; à Auburn, où les détenus sont traités durement et même à Sing-Sing où il y a eu de nombreux et de déplorables abus dans l'application de la peine du fouet, ils meurent en moindre proportion qu'à Philadelphie où par humanité on les enferme dans une cellule et où ils reçoivent les soins les plus généreux. Sing-Sing présente seul un résultat qui, bien que

(1) De Beaumont et de Tocqueville, pag. 393.

(2) *Eight annual report of the Inspectors*, etc., 1837, pag. 13. Il faut remarquer que ce chiffre est le résultat moyen de sept années.

supérieur à celui de Philadelphie, l'est moins cependant que celui des autres prisons du système d'Auburn; mais, l'extrême rigueur du régime pénal, particulièrement des châtimens corporels que tout gardien peut, sans contrôle, infliger aux détenus, et cette circonstance, qu'un grand nombre de prisonniers sont employés à de pénibles travaux dans des carrières de marbre et exposés aux intempéries d'un climat variable et excessif, explique suffisamment l'infériorité relative de ce résultat.

Enfin il existe un troisième système, intermédiaire entre ceux d'Auburn et de Philadelphie; c'est celui de Genève en Suisse et de Wethersfield dans le Connecticut; il présente aux philanthropes européens un intérêt tout particulier. Il consiste, comme à Auburn, dans la réunion de l'isolement cellulaire pendant la nuit et du travail en commun pendant le jour; mais il en diffère en ce qu'on a exclu tout châtiment corporel: à Genève, c'est sans exception, et à Wethersfield, le fouet n'a été infligé que très rarement et lors que les autres moyens d'intimidation étaient restés sans effet; les punitions sont les mêmes qu'à Philadelphie: la réclusion solitaire ou la cellule ténébreuse.

La mortalité à Wethersfield a été de 1 sur 44,40.
A Genève, depuis l'adoption de ce système, c'est-à-dire de janvier 1834 à la fin de 1837 . . . . de 1 sur 30

Ainsi la moyenne est pour le système d'Auburn. . . . . de 1 sur 50

Pour celui de Wethersfield et de Genève. . . . . de 1 sur 37,20.

Pour celui de Philadelphie. . . . de 1 sur 33

Je ne puis me dispenser de faire ici quelques observations sur la valeur de ces résultats moyens.

Les deux premiers exprimant des faits qui se sont accomplis dans des localités et des temps différens, nous font connaître l'action du régime pénal, dégagée des perturbations accidentelles qui pourraient dépendre du climat; d'une localité plus ou moins insalubre, ou de quelque maladie épidémique.

Le troisième résultat découle d'une période de sept années et demie. Les motifs suivans me portent à croire qu'il est trop favorable pour être accepté comme une donnée générale. L'administration de Cherry-Hill se distingue par une philanthropie à-la-fois active et éclairée. Le directeur actuel, Samuel Wood, de la Société des amis, a fait de l'amélioration des prisons, son étude favorite et l'occupation de sa vie; il a visité, en Europe, la plupart des établissemens pénaux. Cette administration était plus que toute autre stimulée à bien faire; le système, dont on lui confiait la mise en pratique, était national; son adoption avait été précédée de débats véhémens auxquels plusieurs de ses membres avaient pris part et qui imposaient l'obligation de ne rien négliger pour réussir. Enfin, il faut remarquer que les admissions dans le pénitencier de Cherry-Hill ayant été généralement en augmentant chaque année, il en est résulté que des 697 prisonniers, sur lesquels cette

moyenne des décès s'est établie, 360, c'est-à-dire plus de la moitié, ont été reçus dans le courant des années 1836 et 1837 ; en sorte qu'ils sont encore bien loin d'avoir épuisé leurs chances de mortalité.

Je ne crois donc pas trop hasarder en émettant l'opinion que, partout ailleurs qu'à Philadelphie, le système pensylvanien aura des effets plus meurtriers que ceux qu'exprime ce résultat moyen; et, de plus, que la proportion des décès à Cherry-Hill, s'élevera jusqu'au moment où les sorties balanceront les entrées annuelles.

Il me semble que l'insalubrité de la réclusion cellulaire, de jour et de nuit, apparaît assez clairement dans ces chiffres. Je vais démontrer, maintenant, que c'est presque entièrement à son action que l'on doit attribuer le mauvais état sanitaire de la prison de Genève, depuis quatre ans.

En janvier 1825, cette prison étant achevée, les conseils de la république s'occupèrent d'une loi sur son régime intérieur; à cette époque, il ne faut pas l'oublier, les nouveaux pénitenciers des États-Unis n'avaient point encore fourni des résultats assez précis, pour que l'on pût indiquer avec certitude ce que devait être ce régime. Mus par un sentiment d'humanité et redoutant les fâcheux effets du premier système d'Auburn, ils adoptèrent d'abord un régime mitigé. Les prisonniers logés pendant la nuit dans des cellules solitaires, et admis pendant le jour, à travailler en commun et dans un silence absolu, purent converser et jouer ensemble pendant les jours de fête et les heures de récréation. Ils déployaient

dans leurs exercices toute la vivacité des jeunes collégiens dont ils avaient emprunté les amusemens; on aurait dit la cour d'un lycée. Quelques jeux, particulièrement ceux de dames et de dominos, étaient permis dans les réfectoires; les prisonniers n'étaient point non plus, à leur entrée dans la prison, mis en cellule solitaire pendant un certain temps; les punitions étaient moins fortes, moins facilement encourues; enfin, la discipline était, en toutes choses, moins austère qu'aujourd'hui. Dans l'ancienne prison d'Auburn, on avait essayé de l'isolement sans travail, dans celle de Genève on tenta le système du travail sans l'isolement; la santé des prisonniers n'en reçut pas d'atteintes, mais sous le point de vue de la régénération morale, l'essai ne fut guère plus heureux qu'à New-York; les récidives se multiplièrent.

En juin 1830, le conseil d'Etat, par l'organe de M. Lefort, exprima l'opinion que la loi péchait par trop de douceur, et qu'un régime plus sévère était une expérience qu'il fallait tenter. Cette opinion assez long-temps controversée fut enfin prise pour base des changemens qui ont été effectués.

Dans le courant de l'année 1833, les diverses parties du système que j'ai décrit plus haut, furent introduites d'abord dans le premier, puis dans le second quartier criminel; le silence y devint absolu, les jeux y furent complètement supprimés et la promenade à pas lents, silencieuse et solitaire leur fut substituée. La réforme s'étendit même jusqu'au choix des métiers; on supprima tous les tissages et les travaux qui s'y rattachent, tels que ceux du bat-

teur, du cardeur, du fileur, industries un peu bruyantes, il est vrai, mais qui, sous le point de vue hygiénique, ont l'inappréciable avantage d'exercer le corps : elles furent remplacées par des occupations tout-à-fait sédentaires, moins lucratives, moins capables de captiver l'attention, par exemple : on fit trier des gommes, tresser de la paille et piler des drogues. En 1834, ce système fut étendu au quartier correctionnel; et enfin en 1835 à celui des jeunes gens et des améliorés.

Voyons maintenant quelle influence ces changemens dans le régime pénal ont eue sur la santé des détenus.

Du premier janvier 1827, au premier de 1833, c'est-à-dire pendant une période de six ans, sous le régime mitigé de 1825, la moyenne des journées de maladie a été de 7,19 jours par année, et la mortalité, eu égard à la population moyenne de la prison, de un sur soixante-trois. Les journées de maladies et mortalité ont donc été presque le double de ce qu'elles sont à Genève parmi les hommes de même âge, jouissant de leur liberté.

Du premier janvier 1833, au premier de 1836, intervalle pendant lequel le régime pénal sévère a été successivement introduit dans les divers quartiers, la moyenne annuelle des journées de maladie a été de 10,18 et la mortalité, toujours ayant égard à la population moyenne de la prison pendant ce laps de temps, de un sur 37,49.

Enfin pendant les deux dernières années (1836 et 1837) sous l'action complète de ce système dans

toutes les catégories, les chiffres sont devenus pour la moyenne des journées de maladie 21,17 par année, et la mortalité est tombée à un sur vingt-quatre.

C'est comme si les prisonniers, au lieu d'entrer dans la prison à l'âge moyen de 30 ans, y eussent été admis pour chacune de ces époques successives à l'âge de 42, de 53, et de 60 ans, en d'autres termes, c'est comme si ce régime pénal leur enlevait à 30 ans, suivant son degré d'austérité, douze, vingt-trois, ou trente ans de vie. (1)

Je ne ferai qu'une remarque sur ces résultats, c'est que les changemens dans le régime pénal, qui ont entraîné une telle augmentation des maladies et de la moralité, n'ont porté que sur deux points de l'hygiène: la suppression de tout exercice musculaire (de celui même des muscles de l'appareil vocal) et un emploi plus fréquent des moyens de correction et d'intimidation. Les cellules solitaire et ténébreuse, la nourriture, les heures du lever et du coucher, en un mot, toutes les autres parties du régime sont demeurées ce qu'elles étaient auparavant.

Quant à la fréquence comparative de l'aliénation mentale, sous ces deux régimes, le relevé des registres ne me permet pas d'indiquer des chiffres précis, mais je puis affirmer qu'elle a été plus grande sous l'action du second.

Quoique le fait général que je viens d'énoncer

(1) Résultats calculés d'après les tables de Mallet.

(le rapport direct qui existe entre la sévérité de la règle pénale et l'état sanitaire des condamnés) ait une telle évidence que tout commentaire devient superflu, cependant il peut être utile de l'envisager sous plusieurs points de vue et de s'assurer de la constance des résultats.

J'ai déjà dit que la prison pénitentiaire de Genève est divisée en quatre quartiers, qui n'ont entre eux aucune communication et qui sont réellement quatre prisons partielles élevées dans un même enclos. La sévérité de la règle pénale est proportionnée, dans chacun d'eux, à la présomption de perversité que l'on a prise pour base de la classification des détenus; elle a donc quatre degrés : je crois devoir en donner ici le tableau synoptique rédigé par Mr Aubanel.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DIFFÉRENCES QUE

INDICATIONS.	QUARTIER CRIMINEL ET DES RÉCIDIVES.	QUARTIER CRIMINEL ET D'EXCEPTIONS. CRIMINELS.	CORRECTIONNELS.
CELLULE SOLITAIRE A L'ENTRÉE.	De 1 à 3 mois, partie sans travail, partie avec travail.	De 8 à 15 jours sans travail.	De 5 à 10 jours sans travail.
VÊTEMENT.	Costume pénal pour les criminels, gris uniforme, pour les correctionnels, retiré la nuit.	Costume pénal retiré la nuit.	Gris uniforme retiré la nuit.
TRAVAIL EN COMMUN.	Faveur qui pourra être suspendue de 1 à 3 mois.	Toujours en commun.	
REPAS.	Dans les cellules.	Au réfectoire.	
REPOS.	Le repos en partie dans les cellules et une heure en promenade silencieuse et circulaire, aucuns jeux.	Un des trois repos possible dans les cellules, les autres en promenade isolée silencieuse ou circulaire, ou à s'occuper au réfectoire. Aucuns jeux.	Les trois repos à la cour ou au réfectoire en promenade isolée ou silencieuse, ou s'occuper au réfectoire. Aucuns jeux.
EMPLOI DU 1/4 DISPONIBLE.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.	
NATURE DES TRAVAUX.	Les plus simples et point de profession.	Cordonniers, tailleurs, cardage, filature, etc.	
SILENCE.	Absolu.	Absolu.	
PUNITIONS.	Plus sévères que dans les autres divisions, mais dans les limites de la loi.	Moins sévères que dans le quartier des récidives et dans les limites de la loi.	
LIBERTÉ ET EXERCICE LE DIMANCHE.	3 heures par jour d'exercice ou d'occupation silencieuse, le reste à la chapelle, en leçon ou en cellule.	De 5 à 8 heures par jour, suivant la saison, d'exercice ou de liberté, mais toujours en silence.	
VISITES DES PARENS.	Une tous les deux mois.	Une par six semaines.	Une par trois semaines.
CORRESPONDANCE AVEC LE DEHORS.	Aucune sans la permission du directeur.	Aucune sans permission du directeur.	Permise sous la surveillance du directeur.
ENSEIGNEMENT.	Deux leçons par semaine.	*Idem.*	
SOINS MORAUX ET RELIGIEUX.	Recommandés particulièrement au comité moral.	Recommandés particulièrement au comité moral.	
ADMISSION AUX DEGRÉS SUPÉRIEURS.	Peuvent y arriver par leur bonne conduite après un an.	Possibilité de passer dans les degrés supérieurs.	
RETOUR DANS LE QUARTIER PRIMITIF.	La mauvaise conduite y fait revenir.	La mauvaise conduite ramène dans le quartier primitif.	

ÉSENTENT LES QUATRE DIVISIONS DE LA PRISON.

Q. CORRECTIONNEL ET D'EXCEPTIONS.		Q. DES JEUNES GENS ET DES AMÉLIORÉS.	
CRIMINELS.	CORRECTIONNELS.	AMÉLIORÉS.	JEUNES GENS.
	De 4 à 8 jours sans travail.		3 jours pour 1er jugement 8 jours pour les récidives.
ostume pénal retiré la nuit.	Gris uniforme retiré la nuit.	Pour les criminels une idée seulement du costume pénal, non retiré la nuit.	Gris uniforme non retiré la nuit.
Comme ci-contre.		Comme ci-contre.	
Au réfectoire.		Au réfectoire.	
les cours promenade libre, mais isolée et silencieuse; dans le réfectoire occupés en silence; aucuns jeux.		Promenade libre et en silence, jouissance d'un jardin.	Dans la cour et au jardin isolement et en silence, en conversation avec le gardien. Dans le réfectoire, occupés et en silence.
ain, du fromage ordinaire, de la conserve de genièvre, s fournitures pour écrire, cartonner, etc., et des secours leur famille.		Pain, fromage, conserve, fruits verts avec permission du médecin fournitures pour écrire, cartonner et des secours à leur famille.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.
Comme ci-contre.		Comme ci-contre.	
Absolu.		Absolu, sauf des explications à voix basse, même entre eux pendant le travail.	Absolu entre eux, conversation à voix basse avec le gardien, pendant le repos.
Moins sévères que dans les quartiers précédens.		Moins sévères que dans les quartiers précédens.	Plus sévères que pour les améliorés.
De 8 à 10 heures par jour, suivant la saison.		De 8 à 10 h. par jour et possible avec permission du directeur de rester dans leur cellule le matin avant la soupe.	Environ 10 heures par jour.
Une par mois.	Deux par mois.	Deux par mois.	Une par mois.
Permise sous surveillance.		Permise sous surveillance.	Aucune sans la permission du directeur.
Idem.		*Idem.*	
Rien de spécial.		Rien de spécial.	Recommandés particulièrement au comité moral.
Comme ci-contre.			
La mauvaise conduite ramène dans le quartier primitif		Possibilité de retour dans le quartier primitif.	

J'ai recherché si les altérations de la santé dans ces divers quartiers, sont proportionnelles à la fréquence et à l'intensité des peines. Dans ce but, j'ai dépouillé les registres de la prison et classé avec un soin scrupuleux, les jours de punition et ceux de maladie échus entre le 1er janvier 1827 et le 30 novembre dernier; c'est-à-dire, pendant onze ans moins un mois. En même temps j'ai tenu un compte exact de la population moyenne.

Voici les résultats de ce travail :

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.	POPULATION moyenne.	PUNITIONS.	MALADIES.	MORTALITÉ.
1er Degré de sévérité. Quartier *B.*	15,31	3153	288[illegible]	8
2e — — — *C.*	17,25	2070	1589	2
3e — — — *A.*	18,28	3051	1934	3
4e — — — *D.*	8,00	609	608	2

Dès le premier coup-d'œil on aperçoit un rapport remarquable entre les nombres qui désignent les journées de punition et ceux qui indiquent les journées de maladie et la mortalité. Cependant pour bien apprécier ces résultats numériques, il faut se débarrasser d'un élément gênant par sa mobilité; je veux dire du chiffre de la population moyenne; supposons donc que cette population soit dans chaque

quartier égale à 100, et voyons ce que deviennent les nombres réels.

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.	PUNITIONS.	MALADIES.	MORTALITÉ.
1er Degré de sévérité. Quartier *B*.	20594	18850	52,2
2e — — — *C*.	12000	9212	11,6
3e — — — *A*.	16990	10580	16,0
4e — — — *D*.	7612	7600	25,0

Rien de plus clair maintenant que ce rapport : au plus grand nombre des punitions correspond le plus grand nombre des maladies et aussi la plus haute mortalité ; sous ce dernier rapport le quartier *D* présente, il est vrai, une légère exception ; mais lorsqu'on opère sur des nombres aussi faibles que ceux qui expriment cette mortalité, une seule unité de plus ou de moins change considérablement les proportions ; cette légère exception n'infirme donc point le résultat général.

Un second fait ressort de ce tableau et mérite aussi d'arrêter l'attention. Le quartier correctionnel (troisième degré *A*) s'attire par sa turbulence plus de châtimens que le quartier criminel du second degré ; mais les punitions dans le quartier correctionnel sont suivies d'une moins forte proportion de journées de maladie que dans le criminel. Ceci me

semble provenir de ce que la règle pénale étant (sauf le nombre des punitions) moins sévère en *A* qu'en *C* (1), la constitution des prisonniers du quartier *A* est mieux en état de résister à leur fâcheuse influence. Ainsi à 1000 journées de punition correspondent en *A*, 634 journées de maladie, tandis qu'en *C*, il en correspond 768, et 915 en *B* où la règle est encore plus austère.

Le quartier *D* provoque une observation; c'est celui où le régime est le plus doux; aussi y voyons-nous le plus petit nombre absolu de maladies correspondre au plus petit nombre absolu de punitions; mais le nombre des maladies y est presque égal à celui des punitions; et cependant selon la remarque précédente, les punitions devraient y être mieux supportées que dans l'un quelconque des trois autres quartiers.

Si l'on abaissait graduellement dans un quartier quelconque le nombre des journées de punitions, on arriverait nécessairement à un terme où ce nombre serait inférieur à celui des journées de maladie; car il est évident que l'absence même totale des punitions ne saurait avoir pour conséquence une santé inaltérable, les prisonniers non punis seraient moins souvent malades que ceux qui sont punis, mais enfin ils le seraient dans de certaines limites de fréquence. Or, il me semble, qu'au milieu du quartier *D*, les punitions n'ont pas été moins bien supportées

(1) Voyez le tableau synoptique du régime disciplinaire.

qu'ailleurs, mais leur petit nombre a permis que l'équilibre s'y établît entre elles et les maladies.

Revenons au fait général, continuons à l'analyser et à pénétrer de plus en plus dans sa composition intime. On se souvient des deux périodes si tranchées qu'a eues le régime des prisonniers : l'une de douceur, l'autre de sévérité ; recherchons quels ont été leurs effets dans chacun des quatre quartiers séparément.

Pour cela nous aurons à tenir compte non-seulement des différences de la population moyenne pendant ces deux périodes, dans un même quartier, mais encore de l'inégale durée de ces périodes. Les cinq premières colonnes du tableau suivant donnent, en nombres réels, tous les élémens du calcul, les autres contiennent des chiffres proportionnels d'où sont éliminées les deux inégalités que je viens de signaler.

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.		NOMBRES RÉELS.					NOMBRES PROPORTIONNELS.				
		Durée des périodes exprimées en mois.	Population moyenne.	Punitions.	Maladies.	Mortalité.	La population étant supposée égale à 100.		La population et la durée des périodes étant égales dans les 4 divisions.		
1er Degré.	1re Période.	72	12,74	850	682	3	6672	5353	6672	5353	1000
Quartier *B.*	2e Période.	59	18,45	2303	2204	5	12476	11939	15225	14569	1193
2e Degré.	1re Période.	84	14,35	1120	844	1	7805	5881	7805	5881	1000
Quartier *C.*	2e Période.	47	22,42	950	745	1	4237	3324	7572	5941	1041
3e Degré.	1re Période.	84	19,76	2132	1280	2	10789	6478	10789	6478	1000
Quartier *A.*	2e Période.	47	15,64	919	654	1	5876	4182	10502	7474	1185
4e Degré.	1re Période.	96	8,88	489	472	2	5507	5315	5507	5315	1000
Quartier *D.*	2e Période.	35	5,60	120	136	0	2143	2429	5878	6652	1173

Examinons ce tableau ; comme dans le précédent et sauf des variations d'une importance secondaire sur lesquelles nous reviendrons dans la suite, on découvre tout d'abord une corrélation remarquable entre le nombre des journées de punition et celui des journées de maladie. Ce résultat paraît surtout avec éclat dans le premier quartier ; il a une haute importance. En effet, des hommes subissent collectivement, pendant une première période de régime mitigé, 6672 journées de punition et 5353 de maladie ; puis tout-à-coup, ils sont soumis dans le même local et sous la même administration, à une règle plus austère, notamment à un beaucoup plus grand nombre de punitions, sans que d'ailleurs (je l'affirme de la manière la plus positive) il soit rien changé à leur nourriture, à leur vêtement, à leurs heures de lever et de coucher ; à la propreté, à la température de leur habitation, à leur hygiène enfin, si ce n'est dans choix des travaux et la rigueur de la discipline ; ainsi que je l'ai rapporté précédemment, et voici que tout aussitôt à des journées de punition presque deux fois et demi plus nombreuses que dans la première période, viennent correspondre des journées de maladie deux fois et demi plus nombreuses aussi. Est-il, je le demande, un fait plus probant ? Peut-on douter après l'avoir vu sortir plus éclatant de chaque nouvelle épreuve, que l'emprisonnement cellulaire exerce une fâcheuse influence sur la santé de ceux qu'on y soumet ? Non assurément.

Je ferai encore une remarque. Pendant la pre-

mière période, où le régime pénal était uniforme dans tous les quartiers, et les punitions plus également distribuées, la fréquence des maladies a varié d'un quartier à un autre entre des nombres dont le rapport est celui de cinq à six. Pendant la seconde période, la règle pénale et les corrections disciplinaires encourues par ceux qui l'avaient enfreinte, étant devenues, entre ces divers quartiers, d'une sévérité fort inégales, les nombres qui désignent les journées de maladie ont éprouvé de plus amples variations ; ils sont entre eux comme cinq est à treize.

Ainsi que les tableaux précédens, ce dernier met en évidence, un fait qui mérite d'être remarqué: c'est que plus la sévérité de la règle pénale s'accroît et moins les prisonniers se trouvent en état de subir sans détérioration de santé les châtimens qu'ils s'attirent; ainsi, à un nombre donné de journées de punition, correspondent plus de journées de maladie sous une règle habituellement sévère que sous une règle indulgente, quoique dans l'un et l'autre cas, ces punitions soient à tous égards exactement semblables. C'est là ce que montre la dernière colonne du tableau; 1000 journées de maladie pendant la première période et 1193 pendant la seconde, correspondent dans le quartier *B* à un même nombre de journées de punition. Le même fait est mis en évidence dans tous les quartiers sans exception.

On peut regarder la différence de ces nombres comme une mesure de l'action des dispositions du régime pénal autre que les punitions; son insigni-

fiance comparative fait mieux ressortir la puissante et funeste influence de l'emprisonnement cellulaire (1).

De tels résultats font pressentir la solution d'une question importante et fort controversée: l'emprisonnement cellulaire est-il *généralement* nuisible à la santé des prisonniers, et dans le cas de l'affirmative, sous quelle forme l'est-il davantage? Mais ce sujet mérite d'être repris un peu plus haut et traité d'une manière spéciale.

En Amérique, on a toujours reproché au système pensylvanien de porter atteinte à la santé physique et mentale des détenus; cependant l'assertion n'étant établie sur aucun document authentique, et les administrateurs de Cherry-Hill ayant déclaré qu'elle manquait de fondement, on est resté dans le doute à cet égard. Depuis environ deux ans, en Europe, des hommes éminens, frappés des avantages particuliers qu'ils avaient cru reconnaître à ce système sous le rapport de l'action morale, s'étant prononcés en sa faveur, on a un peu perdu de vue cette question sanitaire, ou bien on l'a tranchée dans un sens plus avantageux que l'état actuel de nos connaissances ne me paraît le justifier.

Ainsi, un magistrat écrivait au mois d'octobre dernier: « Les rapports des médecins et les observa-« tions des voyageurs *prouvent* que loin que cette dis-« cipline soit défavorable à la santé des détenus, eu

(1) Voir à la fin du mémoire la note additionnelle où nous apprécions l'influence des saisons sur la santé des détenus.

« égard à l'espèce d'individus qui y sont soumis, elle « leur est au contraire plus favorable que s'ils fussent « restés en liberté ; puisque *l'expérience apprend que « la moyenne de la mortalité chez les hommes libres « dépasse trois pour cent*, et que chez les condamnés « à l'emprisonnement cellulaire de jour et de nuit la « moyenne est au-dessous de ce chiffre ou l'atteint à « peine. » Nous passerons donc en revue les principaux documens officiels.

Un médecin distingué de Philadelphie, le docteur Bache, attaché depuis neuf ans au pénitencier de cette ville, a essayé de faire avancer d'un pas cette discussion ; il a tenu un registre sommaire divisé en trois colonnes ; dans l'une d'elles il a inscrit la durée de l'emprisonnement: dans les deux autres, l'état de santé du prisonnier au début et à la fin de cet emprisonnement; puis comparant les faits, il a vu à laquelle des deux époques l'état sanitaire a été meilleur.

Au premier coup-d'œil ce mode d'estimation paraît satisfaisant; cependant, il n'est rien moins qu'exact et ne saurait trancher la difficulté. En effet, l'appréciation d'un état de santé ne pouvant pas être faite numériquement, M. le docteur Bache a dû se contenter de désignations adjectives, comme : santé ferme, santé excellente, médiocre, robuste, mauvaise, etc., expressions élastiques qui ont en outre le désavantage de désigner non pas la santé elle-même, mais seulement des apparences souvent trompeuses. La seule désignation précise serait celle du nombre des journées de maladie échues à chaque

prisonnier. Enfin, lorsque venait le jour de libération d'un condamné, M. le docteur Bache pouvait-il, après un temps souvent fort long et entre tant de détenus, se souvenir nettement de ce qu'avait été la santé de ce condamné à l'époque de son admission? Pouvait-il écrire avec confiance, dans la colonne de sortie, les termes comparatifs qui y figurent tels que : santé améliorée, santé plus forte, moins forte, etc., etc., qu'à l'entrée dans le pénitencier? Je ne le pense pas. Nous tombons ici dans tous les inconvéniens des appréciations adjectives auxquelles la médecine a dû sa longue enfance.

M. le docteur Bache lui-même paraît avoir senti que ses observations ne menaient pas à une conclusion solide; quelque satisfaction qu'il eût éprouvée à étayer d'un fait décisif l'établissement du système pensylvanien, auquel il a pris une part si honorable, on sent cependant que sa candeur le fait parler avec hésitation des résultats extraits de ses registres.

Dans le premier rapport de janvier 1831 (page 14), dix-huit mois après l'ouverture du pénitencier, il dit: « *Qu'il croit*, qu'en moyenne la santé des prisonniers a été meilleure qu'à leur admission. » L'année suivante il s'exprime ainsi : « L'emprisonnement a sur les prisonniers des effets différens, » améliorant la santé des uns, et nuisant à celle des autres; cependant en moyenne leur santé est *peut-être actuellement aussi bonne* qu'à l'époque de leur entrée dans la prison. En 1833, il fait remarquer *qu'aucun fait n'a démontré* dans le cours de cette

année, que le mode d'emprisonnement cellulaire adopté à Cherry-Hill fût *particulièrement insalubre*; en général il affaiblit le système, mais en même temps, il prévient l'action d'un grand nombre de causes de maladie, auxquelles les personnes qui peuplent les prisons sont plus particulièrement exposées, soit par nécessité, soit en conséquence de leurs habitudes de dépravation; telles, par exemple, que l'action du froid et de l'humidité; et si l'on réfléchit, que la plupart des malheureux envoyés dans les pénitenciers, étaient adonnés à l'ivrognerie et à la débauche, l'emprisonnement et la discipline devront nous sembler *comparativement* salubres. »

En 1835, M. Bache fait la remarque suivante: « Les faits contenus dans mes registres montrent que l'emprisonnement dans ce pénitencier n'est pas en général *défavorable* à la santé des prisonniers. » Enfin dans le dernier rapport, il fait observer: que toute espèce d'emprisonnement est nécessairement insalubre, principalement pour les criminels, en qui, pour la plupart, des passions vicieuses et débilitantes agissent presque constamment et deviennent une cause éloignée de maladies; aussi toutes les fois que l'emprisonnement améliore la santé des condamnés c'est en substituant des influences moins insalubres à celles auxquelles le prisonnier se soumet lui-même lorsqu'il donne carrière à ses vices. »

Voilà ce qu'a dit le *médecin* qui *seul* a étudié le pénitencier de Philadelphie, et qui *seul* pouvait parler de ces faits avec connaissance de cause et autorité.

Enfin il n'existe nulle part de documens qui permettent d'affirmer, que la moyenne de la mortalité chez la catégorie des hommes libres où se recrute la population des prisons, dépasse trois pour cent; un tel recensement est impossible; car, comment isoler cette catégorie de la population générale, la dénombrer, en déterminer la mortalité ? On peut penser cela, émettre cette supposition, mais on ne peut pas dire que *l'expérience nous l'enseigne*.

Je cherchai donc, dans le pénitencier de Genève, une solution à cette question; il s'en présenta une facile à concevoir. Je me dis si l'emprisonnement pénitentiaire, est réellement moins insalubre pour ces hommes, que leur vie libre mais intempérante, il améliore nécessairement leur santé dans la proportion de sa durée. Comment pourrais-je m'en assurer ? Pour cela, il suffira d'une part, de faire la somme des premières, des secondes, des troisièmes, etc. années de détention de tous les prisonniers qui ont été reçus pendant un espace de temps déterminé; d'autre part, de faire aussi la somme des journées de maladie que ces prisonniers ont subies pendant le même espace de temps, dans leur première, leur seconde, leur troisième, etc., année de détention; puis, de diviser chaque nombre de la seconde série par chaque nombre corrélatif de la première; on trouvera ainsi combien de journées de maladie ont eu lieu pendant chacune de ces années successives de détention; on verra si ces journées sont devenues plus ou moins nombreuses à mesure que l'emprisonnement s'est prolongé et la question sera clairement résolue.

Ce travail dont l'idée est si simple a été d'une exécution longue et fastidieuse ; car, j'ai dû, pour la seconde fois, parcourir du doigt et de l'œil les deux 240,000 journées de détention qui sont inscrites dans les registres de la prison. Avant d'en exposer les résultats je dirai encore quelques mots des bases que je lui ai données.

J'ai partagé en deux périodes le temps soumis à mes recherches ; l'une d'elles embrasse l'espace compris entre le premier janvier 1826, et le premier de 1834 ; l'autre s'étend de cette seconde date jusqu'au 30 novembre 1837. Ces périodes correspondent donc à la durée des deux systèmes pénaux qui ont été mis en vigueur successivement. En outre, j'ai pensé qu'il serait plus instructif de tenir note, non-seulement des jours de maladie, mais encore de ceux de punition et même de séparer ceux qui ont été passés dans la cellule solitaire de ceux qui l'ont été dans la cellule ténébreuse.

Enfin le même motif m'a porté à diviser la première année en deux trimestres et un semestre, et la seconde en deux semestres. Il peut être utile de connaître en détail comment se distribuent les punitions et les maladies pendant le cours de ces deux années, où les prisonniers luttent d'ordinaire avec plus d'obstination contre la discipline pénale.

Passons maintenant à l'exposition des résultats de ces recherches.

Première période. — *Nombres réels.*			
Nombre des prisonniers.	Cellules solitaires.	Cellules ténébreuses.	Maladies.
241 prisonn. ayant achevé leurs 1ers trim.	1703	73	585
216 — — — 2es —	678	70	627
157 — — — 2es sem.	896	138	847
93 — — — 3es —	400	57	380
64 — — — 4es —	242	24	442
37 — — — 3es ann.	157	23	294
17 — — — 4es —	133	20	170

Le tableau suivant renferme les nombres proportionnels; c'est-à-dire, qu'après avoir obtenu par une simple division les chiffres qui indiquent combien il y a eu de journées de cellule solitaire ou ténébreuse et de maladie pendant *chacun* des trimestres, semestres et années indiquées dans la première colonne de ce premier tableau, on a ensuite multiplié par quatre les chiffres appartenant au premier et au second trimestre et par deux, ceux des semestres, afin de faire disparaître l'inégale durée des temps et de mettre en évidence la relation numérique des résultats obtenus.

PREMIÈRE PÉRIODE. — *Nombres proportionnels.*

		CELLULES solitaires.	CELLULES ténébreuses.	MALADIES.
Pour un 1er trim. multipl. par le nomb.	4	28,26	1,21	9,75
— 2e — —	4	12,48	1,28	11,60
— 2e sem. — —	2	11,42	1,76	10,78
— 3e — —	2	8,59	1,22	8,18
— 4e — —	2	7,53	0,75	13,81
— 3e année de détention.		3,95	0,62	7,95
— 4e — —		7,82	1,18	10,00

Seconde période. — *Nombres réels.*

Nombre des prisonniers.	Cellules solitaires.	Cellules ténébreuses.	Maladies.
88 (1) 1ers trimestres	1360	7	54
91 2es —	327	10	115
68 2es semestres	367	34	457
33 3es —	132	26	337
24 4es —	101	6	475
15 3e année.	50	0	854

(1) Ce nombre 88 demande une explication, car 91 seconds trimestres ne peuvent pas venir à-la-suite de 88 premiers. Sans entrer dans des détails à la fois longs et inutiles, sur le dépouillement des registres, je dirai que j'ai été forcé de dater les premiers trimestres de détention, non pas du jour d'entrée des prisonniers, mais du premier du mois courant où a eu lieu cette entrée: ainsi ces premiers trimestres auraient été trop courts, si je n'avais tenu compte du temps qui leur a été retranché. J'ai donc fait l'addition des jours compris entre le premier jour de chaque trimestre et celui de l'admission, puis, j'ai divisé cette somme par 90 pour obtenir le nombre des trimestres qui n'avaient point été passés effectivement dans la prison, et j'ai retranché ce nombre 7 de celui des trimestres incomplets, qui était de 95; c'est ainsi que s'est formé le nombre 88. Cette manière de supputer à laquelle je me suis trouvé contraint, n'altère les résultats qu'en reportant dans les seconds trimestres quelques journées de punition qui appartiennent aux premiers; elle atténue un peu les différences qui distinguent ces deux époques successives, circonstance peu importante et dont il est même facile de tenir un compte approximatif dès qu'elle a été signalée.

256

L'opération d'arithmétique déjà indiquée nous donne les nombres proportionnels classés dans le tableau suivant :

Seconde période. — *Nombres proportionnels.*

	Cellules solitaires.	Cellules ténébreuses.	Maladies.
Pour un 1er trimestre multiplié par 4	61,82	0,32	2,46
— 2e — — 4	14,36	0,44	5,04
— 2e semestre. — 2	10,80	1,00	13,44
— 3e — — 2	8,00	1,58	20,42
— 4e — — 2	8,42	0,66	39,48
— 3e année.	3,33	0,00	56,93

Tels sont les résultats fort remarquables auxquels je suis parvenu. Examinons-les en détail. Nous ne considérons que les nombres proportionnels, eux seuls mettant à nu, les faits que nous cherchons à apprécier.

La première chose qui fixe l'attention dans ces tableaux, particulièrement dans celui de la seconde période, c'est le prompt décroissement des punitions. Les séries de nombres, renfermées dans les deux premières colonnes, sont peut-être l'expression la plus vraie et la plus sommaire du progrès de la discipline parmi les détenus.

Le nombre absolu de journées de cellule ténébreuse n'est pas fort considérable ; mais comme il va en croissant, pendant que celui des journées de cellule solitaire diminue, leur rapport change beaucoup: ainsi, pendant le premier trimestre de la première période, les journées de cellule ténébreuse sont aux journées de cellule solitaire, comme un est à vingt-trois, et, pendant le troisième semestre, comme un est à sept. Ce changement de rapport est encore plus marqué pendant le cours de la seconde période; car, à son début, les journées passées en cellule solitaire sont à celles en cellule ténébreuse comme un est à cent quatre-vingt-treize, et, à la fin du troisième semestre, comme un est à cinq. Ceci indique, ce me semble, que le prisonnier ne tarde pas à se familiariser avec le châtiment de la cellule solitaire; et que l'on est forcé alors d'avoir recours à une correction plus efficace; enfin le moment vient où il reconnaît l'inutilité d'une lutte quelconque; alors il fait sa soumission; il est dompté et l'on voit le chiffre des punitions s'abaisser graduellement. Cette marche a été à-peu-près la même pendant les deux périodes, mais elle est plus marquée dans la seconde; on reconnaît que son régime de fer a complètement matté le prisonnier.

Quant aux maladies, les choses se passent tout autrement; pendant la première période (celle du régime de douceur) on est frappé du peu d'accroisment des nombres; il est évident que le régime auquel les prisonniers ont été soumis à cette époque ne leur a pas été très pernicieux; en effet, les jour-

nées de maladie du premier trimestre sont 9 5; pendant les trois intervalles suivans elles sont en moyenne de 10, 18, et pendant les trois derniers de 10, 58.

Mais quelle différence dans les résultats de la seconde période! Voyez avec quelle foudroyante rapidité s'accroissent les journées de maladie; remarquez comme cette marche ascendante est soutenue; aussi pendant le cours de la troisième année, sont-elles vingt-cinq fois plus nombreuses que pendant celui du premier trimestre.

Voyons enfin, comment la mort a choisi ses victimes; nous savons déjà que la seconde période en a fourni le plus grand nombre, mais lorsqu'on opère sur des chiffres si petits, une seule unité en plus ou en moins amène de telles différences proportionnelles que la vérité en est obscurcie. Nous négligerons donc de diviser le temps écoulé depuis l'ouverture du pénitencier.

Nombres réels.

1res années de détention.		325	Nombre des morts. . . .	3
2es années	—	165	Nombre des morts. . . .	4
3es années	—	85	Nombre des morts. . . .	7
4es années	—	38	Nombre des morts. . . .	2
5es années	—	17	Nombre des morts. . . .	1

Pour apprécier la valeur de ces chiffres de mortalité, il faut les rapporter à un même nombre d'années de détention; à mille par exemple, alors on a les résultats suivans :

Pendant les premières années de détention la mortalité a été comme 9,2
Pendant les secondes. 24,3
Pendant les troisièmes 32,3
Pendant les quatrièmes. 54,0
Pendant les cinquièmes 59,0

On reconnaît au premier coup-d'œil l'influence meurtrière de la seconde époque; ses effets se sont rangés dans les trois premières années; et c'est à eux que l'on doit cet énorme accroissement de mortalité; quant aux chiffres des quatrièmes et cinquièmes années, ils proviennent de nombres réels trop faibles pour qu'on puisse leur accorder beaucoup de valeur. Dans son ensemble ce tableau confirme donc les résultats précédens. Nous y remarquons encore que sur 325 prisonniers ayant achevé leurs premières années de détention, il n'y a eu que 3 décès; *soit un décès sur* 108 *prisonniers*; proportion bien éloignée de celle de trois pour cent, et qui serait probablement encore plus favorable si l'on tenait compte de l'emprisonnement subi dans la maison d'arrêt pendant le cours de la prévention et des angoisses qui précèdent, accompagnent et suivent l'appel d'une affaire criminelle.

Les faits que je viens de mettre en évidence semblent devoir influer sur le choix à faire du meilleur système pénitentiaire. En vain m'objecterait-on que l'emprisonnement cellulaire avec privation de travail, employé comme moyen de discipline, ne saurait être comparé à l'emprisonnement cellulaire qui fait

partie intégrante du système pénal et qui est combiné, ainsi que cela a lieu dans le système pensylvanien, avec une instruction religieuse et des occupations méthodiques et soutenues; je répondrai : si l'on a cru que les maux terribles causés par le premier système d'Auburn provenaient du défaut d'occupations intellectuelles et morales, on a eu raison d'affirmer qu'en accordant ces occupations, on préviendrait ces maux; mais cette opinion n'est pas soutenable, car il est évident que l'emprisonnement cellulaire exerce en outre sur la santé du détenu une puissante action physique. Ne savons-nous pas que, dans les pénitenciers où l'on a eu égard aux exigences corporelles, l'état sanitaire est meilleur qu'à Cherry-Hill, dont la règle n'est en dernière analyse que ce premier système d'Auburn tempéré par des influences morales? En accordant un aliment à l'esprit, des consolations au cœur, on ne répare pas les dommages que portent à la santé du corps, la privation du grand air, du grand jour, celle de tout exercice musculaire et un isolement qui provoque la corruption; défauts capitaux, inhérens au système de Pensylvanie. Enfin voici un nouveau document qui, par sa concordance avec les précédens, ne laisse plus de doute dans mon esprit.

En lisant attentivement les rapports annuels du pénitencier de Cherry-Hill, j'ai trouvé que sur les 34 cas de mort qui y sont consignés, M. le docteur Bache a indiqué, pour 21 d'entre eux, l'époque de l'emprisonnement à laquelle ils ont eu lieu. Ces 21 cas mortels se classent comme suit :

Pendant la première année de détention	. . . .	9
Pendant la seconde —	—	7
Pendant la troisième —	—	4
Pendant la septième —	—	1

Nous négligerons cette dernière unité.

Maintenant *admettons que les années de détention se classent à Philadelphie comme à Genève* et rapportons ces chiffres au nombre 1000 comme nous l'avons fait tout-à-l'heure. Ils deviennent.

Pour la première année.	27, 7
Pour la seconde —	42, 4
Pour la troisième —	47, 1

QUELLES MESURES, CONVIENT-IL D'OPPOSER AUX MAUX QUI VIENNENT D'ÊTRE SIGNALÉS?

Il est facile d'apercevoir, du point où nous nous sommes élevés, à quels moyens nous devons recourir, pour obvier aux fâcheux effets qu'entraîne l'application de notre système pénal; c'est d'abord à des travaux mécaniques, à des travaux animés et pris en plein air, lorsque la saison le permet, ou dans des ateliers vastes et bien aérés. Je dis de plus que rien ne saurait remplacer ce puissant agent.

Voudrait-on donner aux prisonniers une nourriture plus succulente que celle qu'ils reçoivent actuellement, du vin, par exemple, et de la viande chaque jour? l'on n'atteindrait pas le but; car ce n'est pas ce que l'on mange, c'est ce que l'on digère qui nourrit

le corps : or, qu'on ne l'oublie pas, les fonctions digestives se complètent dans le poumon ; le chyle, qui se verse dans le système veineux, ne se convertit en sang qu'après avoir circulé au travers des organes respiratoires; si vous gênez les fonctions du poumon, si vous les renfermez dans des limites insuffisantes, vous restreignez nécessairement l'assimilation de ce suc réparateur. Plusieurs maladies graves, particulièrement la formation des tubercules, peuvent être la conséquence d'une assimilation incomplète du chyle, du moins on est autorisé à regarder ce fait comme très probable, lorsqu'on voit que, dans les pénitenciers d'Amérique et notamment à Cherry-Hill, les deux tiers des morts sont causées par des affections pulmonaires, entre lesquelles la phthisie tuberculeuse occupe le premier rang. Mais ce n'est pas seulement chez l'homme que l'on observe ce fait pathologique remarquable, le bétail n'échappe pas non plus aux influences pernicieuses de la vie de détention. M. Huzard fils a constaté que les vaches laitières, nourries à Paris, dans des étables peu spacieuses, d'où elles ne sortent jamais pour pâturer, finissent presque toutes par être atteintes de phthisie pulmonaire, quoique leur alimentation soit abondante et d'une excellente qualité.

L'observation journalière nous fournit d'ailleurs une foule de faits qui viennent à l'appui de mes observations; les hommes qui vivent dans l'aisance et qui font usage d'une excellente nourriture peuvent-ils donc se passer impunément de tout exercice? Croit-on qu'ils en supportent sans danger la pri-

vation au degré auquel on l'impose aux condamnés? J'affirme le contraire; que de maux viennent empoisonner l'existence des hommes de cabinet et de tous ceux qui mènent une vie molle et sédentaire; quelle que soit d'ailleurs la force de leur tempérament et la régularité de leur alimentation! Rien ne remplace le défaut d'un exercice régulier pris en plein air; et en donnant aux criminels une nourriture meilleure que celle du pénitencier de Genève, on ne fera que fournir un stimulant à leur sensualité. Les repas dans tous les pénitenciers des Etats-Unis sont fort copieux, entre autres à Cherry-Hill; les prisonniers reçoivent *chaque jour* une forte ration d'excellente viande; cela n'a pas prévenu les phthisies et une forte mortalité.

Il est donc indispensable de leur procurer un travail journalier; mais tel qu'il puisse à-la-fois occuper l'esprit et dépenser les forces physiques; alors, on remplit d'importantes indications; on entretient la santé du corps et l'on écarte les mauvaises pensées; on fait aimer le travail et l'on seconde la réforme.

Qu'on veuille bien le remarquer: c'est là le principe des traitemens divers que l'on oppose à certains genres de folie; et à plus d'un égard les penchans criminels veulent être combattus par de semblables moyens. On distrait un aliéné de son idée fixe, en éloignant de lui ce qui la rappelle et l'entretient; en lui présentant des objets capables de réveiller ses goûts naturels; en lui faisant prendre assez de mouvement pour qu'il ressente une fatigue qui amène à sa suite un sommeil calme et réparateur. Le traite-

ment moral d'un criminel doit pareillement l'arracher à l'empire d'un penchant vicieux et dominateur. Au lieu, donc, d'abandonner ce malheureux dans le silence et la solitude, à ses vices et à ses mauvaises passions, donnez-lui un travail capable d'inspirer de l'intérêt, d'occuper son intelligence: forcez-le à prendre un exercice qui réveille l'appétit et lui rende cette bonne humeur, précieux apanage de la santé; qui prévienne ces insomnies qu'irritent le souvenir du passé, le dégoût du temps présent, et pendant lesquelles il se livre à des habitudes funestes que la plus active surveillance ne saurait empêcher; habitudes qui minent le corps et s'opposent en dégradant l'être moral, à toute régénération. A de telles conditions, le travail exerce sa bienfaisante influence sur l'homme tout entier; hygiène physique et morale, il maintient l'équilibre dans les fonctions corporelles, il oppose une digue aux vices du cœur et aux désordres de l'intelligence. Comme tous les grands agens, il est simple dans sa nature, infiniment varié dans ses effets.

C'est donc avec la plus intime conviction que je parle de la nécessité d'introduire cet élément de santé, dans tous les pénitenciers. La répartition des métiers serait établie sur les bases que l'on a déjà adoptées pour diverses parties du système pénal; la gradation des peines et des récompenses: ainsi l'on soumettrait les prisonniers du premier quartier criminel à un travail plus monotone et moins productif, et l'on accorderait aux autres divisions la permission de prendre part, selon leur degré, à des

occupations de plus en plus attrayantes. Je demanderais même qu'on examinât, s'il ne serait pas possible d'adjoindre au quartier correctionnel des jeunes gens et des améliorés, un local disposé pour certains travaux agricoles.

Il y aurait donc des ateliers de menuisier, de charpentier, de serrurier; des scieries, des marbreries, etc., etc., comme cela existe dans plusieurs pénitenciers aux Etats-Unis. M. Aubanel m'a répété plusieurs fois qu'il ne craindrait pas de mettre toutes espèces d'instrumens entre les mains de détenus habitant une prison où ils savent qu'une tentative d'évasion est aussi vaine que sévèrement punie. La plus forte objection à ce système est la difficulté de maintenir un silence absolu au milieu d'ateliers où il se fait beaucoup de bruit; mais cette difficulté n'est pas insurmontable, car si les surveillans n'entendent pas les paroles proférées, ils voient le mouvement des lèvres; et la crainte de rétrograder vers les divisions où le régime est austère, la réclusion étroite et le travail moins productif, est un frein capable de retenir le prisonnier, au moment où il se sent entraîné à commettre cette grave infraction.

L'application de ces idées à plusieurs des prisons existantes, rencontrerait, je le sais, de très grandes difficultés; aussi ai-je eu plutôt en vue celles qu'on se propose de construire. Dans le pénitencier de Genève, ces difficultés ne naîtraient pas de la disposition du local, elles tiendraient à des motifs d'économie; il serait facile en effet, d'élever concentriquement à l'enceinte des cours, de vastes ateliers qui demeure-

raient sous l'inspection panoptique du directeur; mais l'obstacle se trouve dans le surcroît de dépenses que nécessiterait la surveillance de ce nouveau département : cette prison ne recevant qu'un petit nombre de détenus, le produit de leur travail couvre à peine la cinquième partie des frais annuels, et toute addition à des déboursés déjà si considérables, devra soulever de fortes objections. Aussi, tout bien pesé, je suis d'avis que là où des obstacles puissans s'opposent à ce qu'il soit ouvert des ateliers pour les travaux mécaniques, on en revienne au *tread-mill* ou à quelque autre exercice qui lui soit analogue.

Le tread-mill a joui pendant quelques années d'une immense faveur, puis tout-à-coup, il est tombé dans le discrédit. Il me sera facile, je crois, de montrer que ces opinions extrêmes sont également erronées.

Il y aura bientôt vingt ans qu'un parti nombreux s'éleva en Angleterre contre l'introduction des métiers dans les prisons et en particulier contre la part qu'on fait aux prisonniers dans le produit du travail. On disait que des ateliers sont des manufactures et non des prisons; que des hommes salariés sont des ouvriers et non des prisonniers, et qu'une prison ainsi constituée n'a plus de caractère pénal, qu'elle n'est plus propre à intimider les coupables. En conséquence de ce raisonnement, on renonça presque partout en Angleterre aux travaux industriels, dans les prisons, pour leur substituer le *tread-mill*.

Ce mode pénal se recommandait par sa simplicité comme par la substitution d'un moyen mécanique

aux moyens moraux. Tout l'homme se réduit à une machine qui meut ses jambes : il s'ensuit que le gouvernement d'une prison devient la chose du monde la plus facile. De plus, le *tread-mill* est un travail humiliant, servile et ne peut s'associer à aucune idée de plaisir (1).

Mais avec le temps, on lui a découvert de graves défauts. Dans le système des ateliers il y a un développement pour l'intelligence comme un exercice pour la moralité ; le système du *tread-mill* n'offre pas ces avantages. D'ailleurs serait-il possible de condamner des hommes au supplice de faire tourner une roue pendant dix, quinze ou vingt ans? Ne les réduirait-on pas au désespoir ou à l'abrutissement? Et enfin, le but du système pénitentiaire serait-il atteint? Le criminel serait-il amendé? aurait-il repris du goût pour le travail et pour l'ordre? Entré jeune encore dans la prison, quelles connaissances utiles y aurait-il acquises? quels talens y aurait-il développés pour les mettre en œuvre après sa libération? quelles ressources l'administration aurait-elle trouvées dans le produit de son travail pour lui venir en aide à cette époque critique et satisfaire à ses premiers besoins?

Le *tread-mill* n'a été proposé que *comme un agent moral* destiné à remplacer presque tous les autres dans l'œuvre de la régénération des prisonniers ; or,

(1) Voyez Dumont. *Rapport au conseil représentatif*, etc., etc., *dans les documens sur la prison de Genève.*

du moment que l'on se fût convaincu de son impuissance *morale*, il dut être à-peu-près abandonné.

Je l'envisage dans un autre point de vue : au lieu de le proposer comme un agent moral, je l'indique comme un moyen hygiénique; au lieu d'être l'occupation principale de la journée, il ne serait qu'un exercice corporel remplaçant l'heure de promenade, solitaire, lente et silencieuse, ou tout au moins il lui serait ajouté. Au lieu d'être comme cette promenade, réservé pour les jours de beau temps, il serait pris tous les jours, dans un lieu convenablement abrité, mais où l'air et la lumière auraient un libre accès : on lui donnerait une vivacité convenable, afin de mettre le sang en mouvement et de déterminer la sueur; sécrétion importante, dont la suppression, presque complète chez les détenus, est la cause de bien des maux.

Là, où il n'y a aucune possibilité d'introduire des métiers mécaniques, ce genre d'exercice est le seul peut-être, auquel on puisse avoir recours, dans l'intérêt de la santé des prisonniers; car, les jeux doivent être interdits; ils sont incompatibles avec la gravité et l'austérité du régime pénal, et tout exercice de gymnastique, quelque méthodique qu'il fût, rentrerait bientôt dans leur classe. Il faut une gymnastique pénale; le *tread-mill* en a tous les caractères; seulement, comme on peut lui reprocher de n'exercer que partiellement le système musculaire, il convient de lui associer un travail analogue, capable de mettre en jeu les parties supérieures du corps; par exemple, un mouvement de va et vient, tel que

celui des ouvriers employés à scier du bois, à enfoncer un pilotis, ou à tourner une pesante manivelle. Ces divers exercices, pratiqués alternativement avec une vivacité convenable et pendant un temps qui varierait suivant l'âge, le sexe, la constitution, l'état de la santé et des forces, mais qui, en général, serait pour les hommes bien portans, d'au moins deux heures par jour, atteindraient, j'en suis convaincu, le but desiré.

Le choix des châtimens que l'on inflige aux condamnés mérite la plus sérieuse attention. Les funestes effets de l'emprisonnement cellulaire dans le pénitencier de Genève, conduiront, je l'espère, à abandonner ce mode de correction.

Dans la plupart des états de l'Union américaine, l'on a recours au fouet comme moyen disciplinaire; mais là, ce châtiment est usité à bord des navires de guerre; il est considéré comme un droit du père sur ses enfans, du tuteur sur son pupille, du maître d'école sur ses élèves; il ne blesse pas les mœurs, ne froisse aucune susceptibilité honorable. Chez nous, c'est autrement; il apparaît toujours comme une peine infamante et, sous ce rapport, son emploi, contraire au but de régénération morale que l'on se propose, soulève de graves objections.

Je propose de substituer l'emprisonnement dans la cellule ténébreuse à celui que l'on fait subir, avec privation de travail, dans la cellule solitaire.

Voici les motifs de cette proposition à laquelle j'attache une grande importance.

L'emprisonnement, dans la cellule solitaire avec

privation de travail, ne nuit pas seulement à la santé des prisonniers, il est de plus contraire à leur amélioration morale. Trop faible pour dompter un naturel rebelle et obstiné, cette peine irrite et aigrit le caractère; au lieu de rentrer en lui-même, le prisonnier se raidit contre elle, il cherche les argumens qui, à ses yeux, peuvent pallier sa faute et représenter la société comme abusant envers lui du droit du plus fort. L'ennui, l'irritation, le désespoir le jettent dans des habitudes frénétiques qui dépravent son moral, ruinent sa constitution et lui préparent mille maux (1): souvent, enfin, il sort de la cellule souple, abattu, lassé, mais non pas corrigé. Sous tous les rapports physiques et moraux, aucun châtiment n'est pire à mes yeux qu'un séjour prolongé, sans travail, dans la cellule solitaire, et l'insoumission du prisonnier ne permet pas toujours d'en abréger la durée.

A Genève, ce séjour s'est assez souvent prolongé de deux à trois semaines, et, pendant le premier trimestre, de détention de vingt à vingt-cinq jours. Dans d'autres prisons, où diverses circonstances avaient mis en jeu les passions, on l'a vu durer beaucoup plus longtemps sans qu'il amenât de résultat favorable. En voici un exemple emprunté de MM. de Beaumont et de

(1) Des prisonniers ont avoué à MM. Aubanel et Grelet qu'ils s'étaient adonnés à ce vice avec fureur dans l'esprit de se précipiter dans un état d'imbecillité qui amortit en eux le sentiment de leur malheureuse situation.

Tocqueville (*page* 281, première édition.) « Dans le cours de l'année 1828 une révolte éclata dans la prison de Newgate (New-York), et prit un caractère si grave que les sentinelles furent obligées de tirer sur les détenus. On finit, cependant, par dompter les rebelles; mais, après s'être soumis à la force, cent des plus opiniâtres refusèrent de travailler : on n'avait, pour les contraindre à l'obéissance, d'autre moyen que l'emprisonnement dans les cellules solitaires, au pain et à l'eau. Ce moyen fut employé; mais pendant soixante-et-dix jours il fut inefficace; et, ainsi, les détenus insoumis restèrent plus de deux mois sans travailler. »

Le surintendant de l'ancienne prison de New-York, dans laquelle l'emprisonnement solitaire dans les cellules avec réduction de nourriture était le seul châtiment disciplinaire en vigueur, disait à ce sujet : « Le mode actuel de punition, quelle que soit sa durée, affaiblit beaucoup les détenus, sans cependant les dompter aucunement » (Rapport pour 1818). Ce furent ces motifs, qui, il y a quinze ans, portèrent les Américains à abandonner le premier système d'Auburn, à raser les dispendieuses constructions qu'ils lui avaient déjà consacrées et à faire les frais des nouvelles prisons pénitentiaires.

Depuis quatre ans, à Genève, on en est venu par degrés à employer *disciplinairement* ce premier système d'Auburn; on a cru, sans doute, que ses fâcheux effets ne sauraient se réaliser pendant le peu de durée de châtimens disséminés le long du cours de la détention; on s'est trompé, même dans ces condi-

tions favorables en apparence, il s'est manifesté une proportionnalité vraiment surprenante entre la fréquence de cette peine et les maladies des détenus. De plus, il ressort des derniers tableaux que les effets de ce genre de correction se manifestent lentement et en suivant une marche très insidieuse ; en sorte que la constitution est souvent minée et hors d'état de résister à des causes de maladie, même légères, sans qu'un symptôme grave soit venu donner l'éveil. Ceci explique le fait curieux que j'ai déjà cité ; dans la Virginie, lorsque le gouverneur cessa de grâcier les condamnés soumis au premier système d'Auburn, il fut, sans exemple, que l'un deux survécut à une attaque de maladie.

Sous l'influence d'un mélange de sévérité et de philanthropie, on a agi comme un médecin timidequi au lieu d'emporter avec le fer un mal dangereux, l'aggrave par des topiques. L'esprit clairvoyant de M. Aubanel et de M. Grelet leur avait fait entrevoir dès long-temps le vice de la nouvelle règle pénale ; j'en ai fourni des preuves qui me semblent incontestables.

Sans être comme le fouet une peine infamante, la réclusion, dans la cellule ténébreuse, est comme lui un châtiment vif et efficace. Elle a un effet moral prodigieux ; elle attriste, elle mate le naturel le plus indomptable, au point de faire pitié. M. Aubanel a vu des condamnés solliciter leur sortie à deux genoux, les yeux baignés de larmes ; un seul, avant de se rendre, a lutté jusqu'au milieu de la quatrième série de ses jours ; bien peu sont arrivés jusqu'à la

seconde ; ordinairement ils font amende honorable pendant le cours de la première. Ce n'est point à Genève seulement, c'est aussi à Philadelphie et à Wethersfield que l'on a observé la puissante action de ce châtiment.

Ainsi, sauf pour des fautes très légères et lorsqu'il s'agit de détenus habituellement dociles et bien disposés, je pense qu'il convient, d'essayer franchement de la cellule ténébreuse.

Les mauvais effets du silence peuvent être contre-balancés par l'introduction des chants religieux, comme cela se pratique à Berne et dans plusieurs pénitenciers ; le dimanche surtout, ils combleraient un peu la lacune que fait l'interruption totale des travaux, dans les ateliers.

A Genève, le pain des détenus est beaucoup moins salé que celui que l'on consomme généralement dans le pays; il y a là, ce me semble, matière à amélioration. Privés de vin et des autres liqueurs fermentées, d'épiceries, de viandes fumées, de café, de tous les excitans enfin qu'ils avaient naguère à leur disposition, les détenus sentent le besoin d'une substance qui active la digestion et qui stimule l'organisme. Le sel possède ces propriétés; pris en quantité suffisante il opposerait quelque résistance à l'invasion des maladies strumeuses, maintenant si fréquentes et si graves dans notre pénitencier. On connaît, dans ces cas, les excellens effets de plusieurs préparations pharmaceutiques (les hydrochlorates de chaux, de baryte et de fer) qui ont avec lui des rapports évidens et les cures miraculeuses dues aux bains de

mer. Le sel est l'unique condiment de la table des prisonniers; loin de leur en restreindre l'usage, je voudrais qu'on les engageât à l'employer plutôt copieusement.

Il est encore d'autres moyens hygiéniques compatibles avec l'austérité du régime pénal, auxquels on peut avoir recours soit habituellement, soit dans certaines circonstances données; par exemple, le bain froid et les infusions ou les décoctions amères.

Le bain froid de courte durée, pris journellement par immersions subites et répétées, a une température tiède d'abord, puis graduellement abaissée et que l'on fait suivre d'un exercice animé, de celui du *tread-mill* par exemple, est un des plus puissans moyens de ranimer l'économie animale, et en particulier les fonctions digestives; c'est encore un des meilleurs préservatifs contre les effets du froid et de l'humidité. Les embarras causés par ces bains se réduisent à peu de chose, lorsqu'on dispose d'un nombre suffisant de baignoires, où l'eau peut être amenée par les exercices mêmes auxquels se livrent les condamnés.

De l'eau alcaline ou légèrement acidulée, suivant le cas; des infusions légères de houblon ou de petite centaurée, peuvent être prescrites comme boisson aux repas, lorsqu'elles ne répugnent pas aux détenus, ce qui est plus ordinaire qu'on ne le croirait, sur le simple énoncé de cette proposition.

Enfin il pourrait être utile de distribuer à chaque prisonnier, une instruction sommaire sur l'état normal des fonctions corporelles et les prodrômes de leurs

principales perturbations. Rédigée avec prudence, c'est-à-dire sans référer ces désordres fonctionnels aux maladies qu'ils caractérisent, elle ne mettrait point en jeu l'imagination et pourrait amener la découverte de maladies graves et insidieuses pendant qu'elles en sont encore à leur début, ce qui est véritablement d'une haute importance. En Angleterre, on a eu l'idée de peser les prisonniers une fois tous les quinze jours; et l'on assure avoir constaté, par ce moyen, que leurs maladies sont presque inévitablement précédées d'une diminution du poids du corps; aussi s'empresse-t-on de les entourer de soins préventifs dès que la balance accuse du déchet.

Mais, quoiqu'on fasse, des détenus perdront la raison et devront être extraits de la prison, dont ils troublent l'ordre, et où, d'ailleurs, ils ne peuvent pas recevoir les soins que réclame leur maladie.

Actuellement, lorsque le cas se présente, l'on n'a d'autres ressources que de les transférer dans la maison des aliénés, dont les clôtures sont faibles, mal gardées et d'où ils se sont plusieurs fois évadés, après un court séjour. Aussi l'administration hésite-t-elle long-temps à prendre ce parti; la plupart des prisonniers aliénés avaient été malades plus d'un an avant leur translation, et ne conservaient, à cette époque, que peu de chances de guérison. En fait, un petit nombre d'entre eux a trouvé du soulagement; d'autre part, cet état de choses fait une douloureuse impression sur les familles qui ont un des leurs enfermé dans cette maison: fût-elle un hospice, on ne devrait pas y envoyer des hommes actuelle-

ment sous le poids d'une condamnation infamante. L'infortune a trop de droits à notre respect, la société elle-même est trop intéressée à ne pas avilir ceux qui gémissent dans la misère, pour qu'on leur donne pour compagnons d'infortune des hommes corrompus et dégradés.

Actuellement, donc, on est vis-à-vis de ce dilemme : ou garder dans le pénitencier un aliéné qui en trouble l'ordre et qui ne tarde pas à y devenir incurable, ou bien le placer dans une maison de santé d'où il s'évadera bientôt et où sa présence, d'ailleurs, a de graves inconvéniens. C'est sur cette triste alternative que je fonde la demande d'établissemens destinés à recevoir les aliénés criminels de l'un et l'autre sexe. Dans un grand pays, c'est chose aussi facile que convenable : en Suisse, on l'obtiendrait par un concordat entre plusieurs cantons limitrophes; un compte, basé sur ce qui se passe dans le canton de Genève, porterait de vingt-cinq à trente les criminels aliénés de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais. L'édifice serait construit sur un point central d'un abord facile; le voisinage de Lausanne, par exemple.

Outre l'avantage de remédier aux inconvéniens que j'ai signalés, cet établissement aurait encore celui de permettre aux tribunaux, d'y envoyer directement les prévenus et les accusés qui leur paraissent dans un état douteux d'aliénation mentale; tels que ceux que j'ai cités au commencement de ce mémoire. La grande question qui s'est élevée en France, à ce sujet, il y a quelques années, et qui n'est point

encore résolue, serait ainsi tranchée de fait. Dans un jugement, l'on n'a pas uniquement en vue l'accusé; il faut aussi donner satisfaction à la société. Lorsque l'aliénation mentale est incertaine, un acquittement a l'air d'un acte de partialité et produit sur le public une impression fâcheuse; de là des condamnations, qui aux yeux des médecins versés dans cette spécialité, paraissent déplorables, puisque ceux qui les subissent ne sont réellement pas responsables des actes qui les leur attirent. Mais, lorsqu'on aura l'alternative entre une condamnation et le séjour dans un lieu, où les prisonniers seront surveillés à leur insu et sans relâche, en même temps qu'ils y recevront les secours réclamés par leur maladie; on choisira ce dernier parti afin de satisfaire aux devoirs de l'humanité et de s'épargner le regret cuisant d'avoir porté la désolation dans une famille, en flétrissant par un jugement infamant, le nom d'un homme qui n'était qu'à plaindre.

Conclusion. — L'hygiène traite de l'influence des agens physiques et moraux sur l'homme et des moyens dont il peut disposer pour la conservation de sa santé. La position de l'homme par rapport à ces agens étant variable, il en est résulté des règles pour certains cas particuliers : de là une hygiène civile, militaire, navale, manufacturière. L'hygiène pénale n'existe pas encore; dans les anciennes prisons on ne s'occupait pas la santé des détenus; et dans les nouvelles, on a emprunté de la science générale, certains préceptes qui, sans atteindre le but que l'on avait en vue, ont placé l'administration entre deux difficultés : d'une part, l'application stricte d'un régime pénal qui nuit à la santé

des prisonniers ; d'autre part, des ménagemens sanitaires qui annullent les effets moraux de ce régime.

L'hygiène des prisons aura pour but de concilier ces exigences opposés; s'occupant de l'état physique en vue des résultats moraux, au lieu d'entraver la réforme, elle lui viendra en aide; ce que ne fait point l'hygiène générale, dont maint précepte est incompatible avec une vie de pénitence. Elle contribuera à rendre le travail assez productif pour couvrir les frais de prison; résultat impossible quand les condamnés peuplent l'infirmerie; elle mettra un terme à un état sanitaire qui blesse tout sentiment d'humanité et de justice, puisqu'il ne sévit pas sur les détenus en raison de leur culpabilité, mais en raison des prédispositions maladives de leur constitution individuelle; puisqu'il amène des souffrances qui n'ont jamais pu entrer dans les vues du législateur. Enfin, l'hygiène pénale se proposera de rendre possible, dans la pratique, la combinaison du système de l'intimidation avec celui de la réforme morale; systèmes que l'on a si souvent élevés l'un contre l'autre comme les barrières de deux camps opposés à l'application desquels elle est également nécessaire. En effet, tant que les prisonniers se comportent bien, les voies de la persuasion doivent être préférées, elles conduiront plus sûrement au but qu'une inflexible rigueur. N'a-t-on pas fait l'expérience de toute espèce de supplices et leur impuissance réformative n'est-elle pas démontrée? Mais lorsque le prisonnier est rebelle, il faut pouvoir le dompter, en employant les moyens pénaux propres au système d'intimidation, et pour cela il faut que sa santé lui permette d'en subir l'épreuve; au-

trement, le châtiment est interrompu ou suivi d'effets désastreux.

L'hygiène pénale, en affermissant la santé des condamnés, sera le plus puissant auxiliaire des soins dont leur moral est l'objet: l'esprit et le cœur sont mal disposés quand la santé est altérée. Dès que les maux qu'endurent les criminels leur paraissent la suite des privations auxquelles on les soumet, le régime de la pénitence cesse d'être à leurs yeux un moyen d'amélioration morale dont ils doivent un jour recueillir les premiers fruits; il n'est plus, pour eux, qu'une longue suite de tortures à laquelle la société les condamne dans un esprit de vengeance; leur cœur s'endurcit, leur caractère s'irrite; ils s'insurgent intérieurement contre cet ordre de choses et se promettent plus d'une revanche après que l'heure de la libération aura sonné. (1)

Mais quelques faits détachés ne suffisent pas pour constituer une science; l'hygiène pénale ne peut naître que d'observations comparables, soigneusement recueillies dans chaque pénitencier; sous cette condition, elle deviendra une source féconde de découvertes qui réuniront en elles le double caractère d'une utilité morale et physique. En vain chercherait-on à l'établir sur des considérations déduites à *priori* de doctrines générales; cette science nouvelle doit, comme toutes les autres, reposer sur une grande

(1) Si l'on veut se faire une juste idée de l'importance de l'hygiène pénale, il faut lire un mémoire du docteur Villermé sur la mortalité dans les prisons, inséré dans le premier volume des *Annales d'hygiène publique*. Il est impossible de condenser dans un si petit espace plus de faits à-la-fois curieux et concluans.

masse de faits, et il n'est donné à personne de deviner les faits.

A cet égard il reste beaucoup à desirer; les administrations de plusieurs pénitenciers ont le tort de ne rien publier et même de négliger les relevés statistiques qui seuls peuvent éclairer l'application d'un système nouveau. C'est voguer à pleines voiles sur une mer inconnue et parsemée d'écueils, quand on devrait n'avancer que la sonde à la main. Je fais des vœux pour que les administrations des pénitenciers se concertent entre elles afin d'établir un échange régulier de rapports annuels complets et adressés sur un modèle uniforme. Alors l'hygiène pénale aujourd'hui à peine ébauchée exercera sa légitime influence et viendra compléter l'œuvre, car, l'on ne possédera un bon système d'*éducation* pénitentiaire que lorsqu'on aura trouvé un ensemble de moyens capable d'exercer dans les prisons les trois ordres de facultés dont se compose la nature de l'homme et de les développer *harmoniquement*.

Postscriptum. J'ai indiqué les élémens sur lesquels mon opinion s'est établie, on peut me demander compte de leur authenticité, et je dois m'empresser de donner sur ce sujet des renseignemens satisfaisans; car, en invalidant cette authenticité, on anéantirait du même coup les faits que j'ai cités et les conséquences qui en découlent.

Les élémens qui m'ont servi sont au nombre de 4 :

1° Le nombre des détenus libérés.

2° Celui des détenus qui sont devenus aliénés.

3° Le recensement de la population de Genève.

4° Enfin le nombre total des aliénés qui ont existé dans ce même canton du 1er janvier 1834 au 31 juillet 1837, période de trois ans et sept mois.

Le premier et le troisième élément, étant le ré-

sultat de documens officiels parfaitement authentiques, obtiendront sans peine la plus entière confiance.

Le second est une notice contenant des renseignemens nominatifs que M. Aubanel a bien voulu rédiger à ma demande et qui ne soulevera, je pense, aucune objection. Fournie par un homme dont les convictions sont entièrement acquises au système pénitentiaire, par celui qui vit au milieu des prisonniers, qui scrute leurs dispositions les plus intimes, qui, les observant à toute heure et à leur insu, se met à l'abri de toute surprise, je l'ai acceptée avec confiance comme basse de mes calculs ; d'ailleurs, j'ai pu moi-même en vérifier l'exactitude, un grand nombre des aliénés qui y figurent ayant été confiés à mes soins.

Venons au quatrième élément. Dès que j'eus été nommé médecin de l'établissement public des aliénés, je m'occupai de rassembler les bases d'une statistique complète des maladies mentales dans cette partie de la Suisse. J'étais encouragé à ce travail par le sentiment de son utilité; aucun autre peut-être n'est aussi propre à jeter du jour sur l'étiologie de ces affections et partant sur leur traitement prophylactique; sa nouveauté me stimulait aussi, car il est encore, je crois, à-peu-près à faire. Plusieurs médecins distingués nous ont fait connaître, il est vrai, l'état de la population des établissemens publics ou particuliers qu'ils dirigent; mais ces détails, d'ailleurs fort instructifs, ne sont pas une statistique médicale. D'abord ils ne renferment pas à beaucoup près le nombre total des cas d'aliénation fournis par une population donnée, et la nature de ces cas variant beaucoup dans les différentes classes de la société, on ne peut pas faire une règle de trois et conclure pour le tout ce qui a été constaté pour une partie seule-

ment: ensuite, si l'on avait le tableau de tous les cas d'aliénation mentale qui se déclarent au milieu de cette population donnée, il faudrait encore pour qu'il devînt une statistique, rapporter chacun des élémens dont il se compose à l'élément correspondant de la population générale, d'où il dérive; car pour être instructifs, les nombres, dans un travail de ce genre, doivent avoir non pas une valeur absolue, mais une valeur relative. A quoi servirait-il par exemple de savoir que le nombre des aliénés ayant exercé une profession libérale, est absolument parlant, inférieur à celui des aliénés sortant des classes industrielles? A rien. Il pourrait même arriver que des nombres absolus induisissent en erreur sur l'étiologie des affections mentales, en masquant le fait qu'il importe de connaître; celui de la proportion des aliénés à la population de la catégorie qui les fournit; or, cet utile document ne peut être obtenu qu'en comparant, élément à élément, le recensement *total* des aliénés au recensement *total* de la population d'une même circonscription.

C'est là le travail que j'ai entrepris, il y aura bientôt quatre ans, avec une minutieuse et persévérante activité. Plusieurs circonstances de localité le favorisent singulièrement. Le territoire de Genève a fort peu d'étendue, une moitié de sa population, partout très dense, habite une grande ville où les administrations sont centralisées et autour de laquelle se groupent les campagnes et les bourgs. Sans doute les folies légères et d'une courte durée ne sont pas toujours connues; mais pour peu qu'elles se prolongent, qu'elles prennent de l'intensité, il est impossible qu'elles échappent entièrement à la connaissance d'une partie du public, et qu'un médecin spéciale-

ment voué au traitement de ces maladies ne finisse pas par obtenir sans investigations indiscrètes, les renseignemens nécessaires à un travail d'où est exclue toute désignation nominative et qui ne produit que des résultats collectifs. Les cas qui échappent le plus facilement sont les idioties de naissance et les démences séniles; affectionspour lesquelles on sait en général que les secours de l'art sont vains et qui passant long-temps inaperçues, ne parviennent qu'accidentellement à la connaissance du médecin. Mais ces cas, on s'en souviendra, ont été exclus des élémens de nos calculs.

Je terminerai ces observations déjà bien longues en faisant remarquer que le nombre des aliénés que je signale, comme existant dans le canton de Genève, dépasse de beaucoup celui qui est indiqué pour une égale population en France; circonstance à laquelle on peut assigner deux causes :

1° Que la moitié de notre population tout urbaine est soumise aux perturbations d'une civilisation avancée.

2° Que mes tableaux, dressés avec un soin extrême, comprennent beaucoup de faits qui échappent nécessairement ailleurs.

C'est donc ce travail général commencé depuis long-temps et dans des vues étrangères au sujet qui m'occupe en ce moment, que j'ai puisé ce 4e élément.

Après les explications que je viens de donner, on reconnaîtra que je n'ai rien négligé, pour éviter d'exagérer la disproportion déjà si grande qui existe entre les deux classes d'aliénés que nous avons comparées et la seule donnée que j'aie été appelé à fournir paraîtra établie, je l'espère du moins, sur des faits bien constatés.

TABLEAU

DES TOTAUX DE JOURNÉES DE

POUR CHAQUE MOIS

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.		POPULATION MOYENNE pendant chaque période.	JANVIER.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.	
			Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.
Premier degré	1re Période de 72 mois.	12, 74	26	55	25	74	54	50	86	63
de sévérité.	2e Période de 59 mois.	18, 45	245	120	161	248	151	254	122	214
Quartier *B*.	Totaux pour 11 ans moins 1 mois. (1)	15, 31	271	175	186	322	205	304	208	277
Second degré	1re Période de 84 mois.	14, 35	87	57	67	88	75	103	80	39
de sévérité.	2e Période de 47 mois.	22, 42	35	34	40	88	68	74	142	97
Quartier *C*.	Totaux pour 11 ans moins 1 mois.	17, 25	124	91	107	176	143	177	222	136
Troisième degré	1re Période de 84 mois.	19, 76	156	93	205	163	223	152	171	160
de sévérité.	2e Période de 47 mois.	15, 64	57	45	105	22	91	53	53	56
Quartier *A*.	Totaux pour 11 ans moins 1 mois.	18, 28	213	138	310	185	314	205	224	216
Quatrième degré	1re Période de 96 mois.	8, 88	50	31	27	101	45	91	40	69
de sévérité.	2e Période de 35 mois.	5, 60	10	4	20	14	10	2	2	»
Quartier *D*.	Totaux pour 11 ans moins 1 mois	8, 00	60	35	47	115	55	93	42	69
Totaux des punitions pour chaque mois pendant la période de onze ans.			668	»	650	»	717	»	696	»
Totaux des maladies pour chaque mois pendant la période de onze ans.			»	539	»	798	»	779	»	698

(1) Celui de décembre 1837.

SYNOPTIQUE

PUNITIONS ET DE MALADIES

ET DANS CHAQUE QUARTIER.

MAI.		JUIN.		JUILLET.		AOUT.		SEPTEMB.		OCTOBRE.		NOVEMB.		DÉCEMB.		MORTALITÉ pendant chaque période.
Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	
64	56	63	64	96	37	55	60	143	53	107	77	74	65	57	28	3
273	168	251	112	223	120	186	172	200	186	178	218	149	204	164	188	5
337	224	314	176	319	157	241	232	343	239	285	295	223	269	221	216	8
127	50	113	47	78	47	131	69	62	124	144	128	72	48	84	44	1
72	106	110	93	99	43	100	7	83	68	45	50	98	51	66	34	1
199	156	223	140	177	90	231	76	145	192	189	178	60	99	150	78	2
173	114	143	56	165	79	215	91	172	109	194	113	159	67	156	83	2
47	55	83	60	56	64	99	52	116	47	69	72	101	72	42	56	1
220	169	226	116	221	143	314	143	288	156	261	185	260	139	198	139	3
60	42	38	7	38	10	44	50	52	29	33	34	37	2	25	6	2
11	1	2	18	5	31	20	60	12	5	13	1	10	»	5	»	»
71	43	40	25	43	41	64	110	64	34	43	35	47	2	30	6	2
827	»	803	»	760	»	850	»	840	»	781	»	690	»	599	»	
»	591	»	457	»	431	»	561	»	621	»	693	»	509	»	439	

NOTE ADDITIONNELLE.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle peut être l'influence des saisons sur la santé des détenus, qui vivent abrités contre les intempéries de l'atmosphère. Voici comment les journées de maladie se sont réparties pendant les onze années dont je présente le résumé sanitaire:

Novembre, Décembre, Janvier, Février. . .	2329	journées. (1)
Mars, Avril, Mai et Juin.	2525	—
Juillet, Août, Septembre et Octobre. . . .	2306	—
Moyenne.	2387	—

Par eux-mêmes ces nombres ne signifient rien, il faut leur chercher un terme de comparaison dans la population mâle de la ville de Genève; mais on ne saurait en trouver un identique, car il ne pourrait résulter que du relevé complet des journées de maladie échues à cette partie de la population. Or, ce relevé est impossible: lors même que pendant plusieurs années tous les médecins d'un lieu mettraient en commun leurs efforts les plus persévérans, ils ne parviendraient pas à tenir compte des nombreuses maladies pour lesquelles leur ministère n'aurait pas été récla-

(1) Ce dépouillement ayant été achevé dans le commencement du mois de décembre 1837, j'ai dû pour compléter la onzième année, remplacer le nombre réel des journées de maladie de ce mois par la moyenne des dix mois de décembre précédent; elle est de 44 journées.

mé. Dans la prison rien ne passe inaperçu. Il m'a donc fallu accepter un autre document, celui des décès, lorsqu'il provient d'un nombre d'années assez grand pour que les influences épidémiques et générales s'y confondent, la relation qui lie les décès aux journées de maladie prend une valeur constante et autorise la substitution.

Tableau de la mortalité dans la portion mâle de la population urbaine de Genève pendant 77 *ans ; c'est-à-dire de* 1755 *à* 1833*; moins les années* 1812 *et* 1813. (1)

Pendant le premier quadrimestre désigné ci-dessus.	9202	décès.
— le second.	8813	—
le troisième.	8095	—
Moyenne.	8703	—

Les proportions suivantes établies successivement pour les trois quadrimestres nous donnent ces résultats :

$$8703 : 2387 = 9202 : 2524 \text{ soit } 2329 + 195$$
$$= 8813 : 2417 \text{ soit } 2525 - 108$$
$$= 8095 : 2220 \text{ soit } 2306 - 86$$

résultats inverses de ceux que fournit la population libre et évidemment absurdes, car ils signifieraient que les prisonniers jouissent d'une santé meilleure pendant la mauvaise que pendant la belle saison.

On est conduit ainsi à soupçonner l'influence d'un agent plus puissant que le changement des saisons; par exemple : celle des punitions disciplinaires dont nous

(1) Ed. Mallet. Ouvrage cité.

avons déjà reconnu la puissance. Voici ce qu'ont été ces punitions pendant ces quadrimestres :

Premier quadrimestre.	2667	journées. (1)
Second.	3043	—
Troisième.	3231	—
Moyenne.	2930	—

En faisant avec ces nouveaux élémens des règles de trois analogues aux précédentes, on obtient :

$$
\begin{aligned}
2980 : 2387 &= 2667 : 2137 \text{ soit } 2329 - 194 \\
&= 3043 : 2437 \text{ soit } 2525 - 88 \\
&= 3231 : 2588 \text{ soit } 2306 + 282
\end{aligned}
$$

Maintenant l'influence des saisons est évidente ; en hiver les prisonniers ont subi 194 journées de maladie au-delà de ce qui leur revenait, en conséquence des châtimens infligés. Dans la saison intermédiaire, cette aggravation à diminué de moitié ; enfin dans la belle saison elle a fait place à une diminution de 282 journées.

Mais ces nombres partiels expriment-ils toute l'influence, et rien que l'influence des saisons ? Pour le reconnaître, introduisons dans une règle de trois composée les valeurs qui représentent et les effets des punitions disciplinaires sur la santé des détenus, et ceux des changemens de saison sur la santé des hommes de la population libre :

$$
\begin{aligned}
8702 \times 2980 : 2387 &= 9202 \times 2667 : 2259 \text{ soit } 2329 - 70 \\
&= 8813 \times 3043 : 2468 \text{ soit } 2525 - 57 \\
&= 8095 \times 3231 : 2407 \text{ soit } 2306 + 101
\end{aligned}
$$

(1) Les punitions du mois de décembre 1837 ont été supputées par le même mécanisme que précédemment les journées de maladie.

Ce calcul nous donne des résultats si rapprochés de la réalité que si l'on considère la nature du sujet il y a vraiment lieu d'en être surpris; et même les trois différences —70, — 57, + 101, ne sont pas des écarts, mais l'expression d'un fait que je signalais tout-à-l'heure. Quand l'état sanitaire est généralement bon la réclusion entraîne moins de maladies que quand il est détérioré par une règle pénale austère, ou, comme cela se voit dans le cas actuel, par l'hiver. L'insalubrité de quelques localités à certaines époques de l'année déterminerait probablement de semblables effets. Voilà donc une nouvelle démonstration de l'action directe de la cellule solitaire sur l'état physique des prisonniers.

J'ai omis de dire que la population moyenne n'a varié entre ces trois quadrimestres que d'environ 1/200e; faible quantité qui ne mérite aucune considération. (1)

---

(1) On aura remarqué l'inégale répartition des punitions entre ces trois périodes; 2667, 3043 3231; c'est un fait pénal qui me semble aussi important qu'il était inattendu. Un résultat général de cette nature tient à des causes morales dont la recherche doit jeter beaucoup de jour sur l'essence même du système pénitentiaire. MM. Aubanel et Grellet n'ont pas pu m'en donner l'explication; ils la chercheront sans doute dans une statistique des délits disciplinaires et de leurs causes; travail dont l'importance et la nouveauté seront la récompense de leur persévérance.

FIN.